



**Universidad**  
Zaragoza

## Trabajo Fin de Grado

Approche historique de l'évolution de l'éducation  
en France et en Espagne

Autora

Azucena Tamayo Lahoz

Directora

Azucena Macho Vargas

Facultad de Educación

2014

**TABLE DE MATIÈRES**

<b>1. RÉSUMÉ.....</b>	<b>3</b>
<b>2. JUSTIFICATION .....</b>	<b>4</b>
<b>3. LA SITUATION ACTUELLE DES SYSTÈMES ÉDUCATIFS EN FRANCE ET EN ESPAGNE .....</b>	<b>6</b>
<b>    3.1. LE SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS .....</b>	<b>6</b>
<b>        3.1.1. Le cadre législatif.....</b>	<b>7</b>
<b>        3.1.2. L'organisation du système éducatif français .....</b>	<b>9</b>
<b>        3.1.3. La refondation de l'École de la République.....</b>	<b>10</b>
<b>    3.2. LE SYSTÈME ÉDUCATIF ESPAGNOL .....</b>	<b>13</b>
<b>        3.2.1. Le cadre législatif.....</b>	<b>14</b>
<b>        3.2.2. L'organisation du système éducatif espagnol .....</b>	<b>16</b>
<b>        3.2.3. La décentralisation en Espagne.....</b>	<b>17</b>
<b>4. APPROCHE HISTORIQUE.....</b>	<b>20</b>
<b>    4.1. LE PROCESSUS D'INSTITUTIONNALISATION DE L'EDUCATION EN FRANCE .....</b>	<b>22</b>
<b>        4.1.1. L'alphabétisation dans la France de l'Ancien Régime .....</b>	<b>22</b>
<b>        4.1.2. La période révolutionnaire .....</b>	<b>24</b>
<b>        4.1.3. Le ministère Guizot. Le début du changement au sein de l'éducation française .....</b>	<b>26</b>
<b>        4.1.4. La révolution des lois Ferry (1882-1883).....</b>	<b>28</b>

<b>4.1.5. Depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle jusqu'à aujourd'hui.....</b>	<b>30</b>
<b>4.2. L'EVOLUTION DE L'EDUCATION EN ESPAGNE JUSQU'A LA CREATION DU SYSTEME EDUCATIF ACTUELLE .....</b>	<b>32</b>
<b>    4.2.1. Les premières tentatives d'institutionnalisation de l'enseignement          primaire en Espagne. ....</b>	<b>32</b>
<b>    4.2.2. De la <i>Ley Moyano</i> à la II<sup>ème</sup> République.....</b>	<b>33</b>
<b>    4.2.3. La Guerre Civile et l'école pendant l'époque franquiste.....</b>	<b>37</b>
<b>    4.2.4. La Transition et le développement du système éducatif pendant les          premières années de la démocratie .....</b>	<b>39</b>
<b>4.3. LE RÔLE DE LA RELIGION DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LES DEUX PAYS .....</b>	<b>43</b>
<b>    4.3.1. La laïcisation de l'école française.....</b>	<b>43</b>
<b>    4.3.2. La religion dans l'éducation espagnole.....</b>	<b>45</b>
<b>5. L'ÉVOLUTION DANS LA FORMATION DES MAÎTRES .....</b>	<b>48</b>
<b>    5.1. DES ÉCOLES NORMALES A LA CREATION DES ÉCOLES         SUPERIEURES DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION.....</b>	<b>49</b>
<b>    5.2. L'EVOLUTION DE LA FORMATION DES MAITRES EN ESPAGNE</b>	<b>54</b>
<b>        5.2.1. La naissance des Écoles Normales .....</b>	<b>54</b>
<b>        5.2.2. Depuis la République jusqu'à aujourd'hui.....</b>	<b>57</b>
<b>6. CONCLUSION.....</b>	<b>63</b>
<b>Références bibliographiques.....</b>	<b>66</b>
<b>Références législatives .....</b>	<b>70</b>

## 1. RÉSUMÉ

Un système éducatif n'est pas construit d'un jour à l'autre, il a fallu du temps et beaucoup de changements pour arriver au concept de l'enseignement que l'on a aujourd'hui. Ce travail de fin de licence est une approche historique à l'éducation en France et en Espagne. Esquissant d'abord un panorama général de la situation actuelle dans les deux pays, on va analyser quels ont été les points les plus significatifs dans leurs histoires de l'éducation. On va tenter d'établir comment on est arrivé à ce point-là, quels ont été les moments décisifs qui ont mené chaque pays vers une direction ou vers une autre. On va décrire les évènements sociopolitiques qui ont conditionné et changé le cursus de l'histoire éducative de deux pays, ainsi que les hommes politiques et penseurs qui ont rendu possible la mise en œuvre de ces changements. On fera spécial attention à la formation de maîtres qui, inévitablement, a évolué de façon parallèle aux systèmes éducatifs.

MOTS CLÉS : histoire, éducation, formation, maîtres, France, Espagne

## 2. JUSTIFICATION

Ce travail de fin de licence a comme sujet principal les systèmes éducatifs de la France et de l'Espagne. Plus concrètement il porte sur l'enseignement primaire. J'ai choisi ce sujet parce que je trouve très intéressant faire une étude comparée de ces deux pays voisins mais qui ont une histoire bien différente.

Étant donné que la licence que j'ai faite porte sur l'éducation, j'ai trouvé pertinent de faire une approche historique de notre système scolaire. Pour pouvoir comprendre le présent de n'importe quel aspect de la société, il faut absolument connaître les raisons qui l'ont mené jusqu'au présent.

D'autre part, on a le système éducatif français. Tel que j'ai déjà dit j'ai trouvé très intéressant faire la comparaison entre les deux pays, ce qui s'explique aussi par mon cursus. À la fin de la licence j'ai choisi la mention de français langue étrangère. À mon avis, être professeur de n'importe quelle langue implique avoir une connaissance culturelle et non seulement grammaticale ou linguistique. De cette façon, avec ce travail, j'ai pu augmenter mes connaissances culturelles sur la France, sur son histoire et, surtout, sur son système éducatif.

Un système éducatif est extrêmement complexe puisqu'il aborde l'éducation depuis la toute petite enfance jusqu'à la formation tout au long de la vie. Ce travail porte surtout sur l'enseignement primaire parce que c'est le domaine dans lequel je me suis spécialisée et celui qui m'intéresse tout particulièrement. En tant que future maîtresse des écoles, j'ai trouvé très intéressant aussi d'essayer de faire une rétrospective dans la formation de maîtres de l'enseignement primaire. Cela m'intéressait spécialement, parce qu'il s'agit d'une formation très différente dans le deux pays et j'ai voulu trouver les causes de cette différence.

Avec ce travail j'ai voulu faire un analyse de ces deux cultures, les deux systèmes éducatifs à fin de établir quels ont été les points en commun qu'elles ont eu et de trouver quelles ont été les causes qui ont mené a chaque pays dans une voie ou dans l'autre.

### **3. LA SITUATION ACTUELLE DES SYSTÈMES ÉDUCATIFS EN FRANCE ET EN ESPAGNE**

#### **3.1. LE SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS**

Les principes fondateurs de l'école française s'appuient sur un socle de valeurs communes. Ces valeurs et principes républicains sont : le caractère public de l'éducation, la laïcité, la liberté et l'égalité. On trouve déjà ces principes dans le rapport de Condorcet sur l'instruction publique à l'Assemblée législative les 20 et 21 avril de 1792 (Condorcet, 1792) et dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 : « Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire (...) » (*Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, 1789). L'éducation en France est obligatoire depuis 1881, avec la loi du 16 juin 1881, et c'est à partir de la réforme introduite en 1959 par le ministre Berthoin dans l'ordonnance n°59-45 (Ordonnance n°59-45, 1959) que la scolarisation est devenue obligatoire de 6 à 16 ans. Le système éducatif français, caractérisé par une forte centralisation, est géré par le ministère de l'Éducation Nationale dont le ministre est Benoît Hamon. Mais avec la loi de décentralisation de 1983 (Loi de décentralisation n° 83-663, 1983), des compétences au niveau de la gestion ont été transférées aux communautés territoriales. C'est le gouvernement de la République qui continue à s'occuper des compétences concernant l'enseignement, c'est-à-dire, la régulation des programmes, le recrutement et le payement des enseignants... Par contre, ce sont les administrations territoriales qui ont pris en charge les questions relatives à la gestion des ressources matérielles. De cette façon, ce sont les communes qui s'occupent de l'aménagement des écoles maternelles et primaires, les départements des collèges et les régions des lycées et de l'enseignement professionnel.

### 3.1.1. Le cadre législatif

Dans le préambule de la Constitution de la V<sup>ème</sup> République on affirme que : « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque est une à tous les degrés est un devoir de l'État » (Constitution de la V<sup>ème</sup> République, 1958). Mais pour avoir une vue d'ensemble du système éducatif français on doit revenir en arrière, parce que certaines lois datant du XIX<sup>ème</sup> siècle contiennent des dispositions qui sont encore applicables de nos jours. Ces textes fondateurs sont<sup>1</sup> :

- La loi Falloux du 15 mars 1850 (Loi Falloux du 15 mars, 1850) qui a fondé la liberté de l'enseignement.
- Loi Guizot du 28 juin 1833 (Loi Guizot du 28 juin, 1833) qui a imposé à toutes les communes d'ouvrir et d'assurer le fonctionnement d'une ou plusieurs écoles.
- Les lois de la III<sup>ème</sup> République, les « lois Ferry ».
  - o La loi du 16 juin 1881 par laquelle on a établi la gratuité dans l'enseignement primaire. (Loi Ferry du 16 juin 1881, 1881)
  - o Les lois des 28 mars 1882 (Loi Ferry du 28 mars, 1882) et 30 octobre 1886 qui ont organisé l'enseignement primaire obligatoire et qui ont instauré pour la première fois la laïcité.(Loi Ferry du 30 octobre, 1886)
- La loi Goblet du 30 octobre 1886 (Loi Goblet, 1886) qui a permis la laïcisation du personnel des écoles publiques. Cette loi a établi l'organisation de l'enseignement primaire qui continue jusqu'à aujourd'hui.
- La loi Debré (Loi Debré n°59-1556 du 31 décembre, 1959) qui a permis les rapports actuels entre les établissements d'enseignement privé et l'État.

---

<sup>1</sup> <http://www.education.gouv.fr/cid194/les-textes-fondateurs.html#les-grandes-lois-en-vigueur> consultée le 20 mai 2014

Mais les grandes lois en vigueur qui régissent le fonctionnement actuel du système éducatif français sont :

- La loi de décentralisation (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985) par laquelle on transfert des compétences pour l'équipement et le fonctionnement des établissements scolaires.
- La loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989. Cette loi a établi l'éducation comme la première priorité nationale. Elle a changé complètement la législation sur le système éducatif, en réorganisant les rythmes scolaires ainsi que les cycles d'apprentissage. (Loi d'orientation n° 89-486 du 22 juillet, 1989)
- La loi n° 2005-380 du 23 avril. Cette loi énonce les priorités pour élever le niveau de formation des jeunes français et elle a pour objectifs principaux : faire réussir tous les élèves, redresser la situation de l'enseignement des langues, mieux garantir l'égalité des chances et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et l'emploi.

Cette loi envisage trois axes fondamentaux pour améliorer l'Éducation Nationale : faire respecter les valeurs de la République, organiser les établissements et les enseignements et mieux gérer le système éducatif<sup>2</sup>. (Loi n° 2005-380 du 23 avril d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.2005)

---

<sup>2</sup> Toutes ces lois et toutes les dispositions concernant le système éducatif français, leur organisation, leur administration et leur personnel sont recueillis dans le *Code de l'Éducation*

### 3.1.2. L'organisation du système éducatif français

Le système éducatif français est divisé en trois niveaux : les enseignements du premier degré, les enseignements du deuxième degré et l'enseignement supérieur. Cette table ci-dessous nous montre le schéma de l'organisation de la scolarité en France.

Organisation de la scolarité			
Enseignement du premier degré (école primaire) 3 - 11 ans	École maternelle 3 - 6 ans	- Petite section - Moyenne section - Grande section	
	École élémentaire 6 - 11 ans	- Cours préparatoire (CP) - Cours élémentaire 1 <sup>ère</sup> année (CE1) - Cours élémentaire 2 <sup>e</sup> année (CE2) - Cours moyen 1 <sup>ère</sup> année (CM1) - Cours moyen 2 <sup>e</sup> année (CM2)	
Enseignement du second degré 11 - 18 ans	Collège 11 - 15 ans	6 <sup>e</sup>	
		5 <sup>e</sup>	
	Lycée 15 - 18 ans (*)	4 <sup>e</sup>	
		3 <sup>e</sup>	
		Voie générale et technologique	Voie professionnelle Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en deux ans Baccalauréat professionnel :
		Seconde	Seconde
		Première	Première
		Terminale	Terminale

Source : Ministère de l'Éducation

L'école primaire comprend les enseignements de 1<sup>er</sup> degré. Cette organisation divisée en cycles a été établie avec la loi du 10 juillet 1989. L'enseignement primaire est

divisé entre l'école maternelle et l'école élémentaire et il comporte trois cycles pédagogiques.

L'école maternelle est destinée aux enfants de 3 à 6 ans et elle intègre les apprentissages constituant le cycle 1. La scolarisation pour les enfants de cette tranche d'âge n'est pas obligatoire mais la plupart des enfants français sont déjà scolarisés en maternelle (9 enfants sur 10 sont déjà scolarisés à l'âge de 3 ans<sup>3</sup>). L'école maternelle comprend la petite, la moyenne et la grande section et elle s'occupe des enseignements premiers.

L'école élémentaire reçoit des enfants de 6 à 11 ans. Elle s'organise en deux cycles. Le cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) se correspond avec le CP et le CE1. Pendant cette étape on s'occupe surtout de l'apprentissage de la langue française et les notions de base de mathématiques et on commence à introduire une langue étrangère.

Le cycle 3 ou cycle d'approfondissement comprends le CE2, le CM1 et le CM2. Cette étape est destinée à continuer avec les enseignements du cycle 2 et l'on ajoute des nouvelles matières comme l'histoire, la géographie ou les sciences expérimentales. Ce cycle déborde l'école élémentaire et comprend aussi la 6<sup>ème</sup>, niveau scolaire appartenant déjà au collège<sup>4</sup>.

### **3.1.3. La refondation de l'École de la République**

À partir de la rentrée 2013, la Refondation de l'École de la République Française a été mise en place par le ministère de l'Éducation grâce à la Loi pour la refondation de l'École de la République (Loi D'orientation et de Programmation pour la Refondation

<sup>3</sup> Source : Ministère de l'Éducation Nationale.

<sup>4</sup> <http://www.education.gouv.fr/pid24/les-niveaux-et-les-établissements-d-enseignement.html> consultée le 15 mai 2014

de l'École de la République du mardi 9 juillet, 2013). Cette refondation de l'école cherche à réduire les inégalités existantes dans le milieu scolaire et à favoriser la réussite de tous. C'est la loi pour la refondation de l'École qui concrétise cet objectif de faire l'éducation la priorité du gouvernement. Pourtant, il est inquiétant de constater que c'est une question que l'on ne sait pas comment mettre en œuvre, parce que la loi d'Orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989 affirme solennellement dans son premier article que l'éducation est la première priorité nationale, affirmation selon laquelle : « l'élève est au centre du système éducatif » (Loi d'Orientation, 1989). Il faudra mettre en question pourquoi, aujourd'hui, on vise comme objectif principal le même qui a été déjà promulgué 24 ans auparavant.

Les objectifs à atteindre à partir de la mise en œuvre de la loi de refondation de l'école de la république sont<sup>5</sup> :

a. Priorité à l'enseignement primaire

Le but principal de ce point est de donner à chaque écolier les moyens de mieux apprendre, et cela on l'acquiert au début de notre vie, c'est-à-dire au moment où on est dans l'enseignement primaire. L'une des mesures le plus importantes de ce point est résumé par la phrase « *plus de maîtres que de classes* »<sup>6</sup> qui traduit la volonté de prévenir et remédier les difficultés scolaires chez les élèves.

b. Changements des rythmes scolaires :

Il s'agit de mettre en place la semaine de 4 jours et demi. Cela a pour but d'alléger les emplois du temps, de mieux gérer les moments de concentration maximale des élèves pour pouvoir en profiter pour concentrer les apprentissages fondamentaux dans

---

<sup>5</sup> <http://www.education.gouv.fr/pid29462/la-refondation-de-l-ecole-de-la-republique.html> consultée le 15 mai 2014

<sup>6</sup> Phrase énoncée par le Ministère de l'Éducation dans le cadre de la Refondation de l'École et qui fait partie de celle-ci comme l'un des ses leitmotsivs.

les moments où les élèves sont les plus attentifs. À la rentrée 2013, 25% des élèves français ont bénéficié de ce changement des rythmes scolaires. Le 25 avril 2014, le ministre de l'Éducation Nationale, Benoît Hamon, a annoncé la mise en place de la semaine scolaire de 5 matinées et 4 après-midi dans toute la France. D'après lui, l'objectif principal de ce changement est toujours le même : « la réussite de l'élève »<sup>7</sup>

c. Formation des enseignants dans les Écoles Supérieures de Professorat et de l'Éducation

Le Ministère de l'Éducation a trouvé nécessaire un changement en ce qui concerne la formation des enseignants pour répondre aux besoins de la nouvelle école. Ce point sera traité dans le chapitre consacré à la formation de maîtres.

d. Lutte contre le décrochage scolaire

On parle de décrochage scolaire quand un jeune quitte le système éducatif avant d'avoir obtenu un diplôme. L'un des principaux défis de cette nouvelle école est de réduire le nombre des jeunes gens qui se trouvent dans cette situation. On peut remarquer, parmi les multiples mesures qui sont contemplées dans cette nouvelle loi, la mise en place de deux nouveaux dispositifs :

- Un nouveau plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme
- Le Réseau "Formation Qualification Emploi" (FoQualE)

e. Rénovation des programmes scolaires

La nouvelle loi pour la refondation de l'école a créé le Conseil Supérieur des Programmes. Ce Conseil ne va pas rédiger les programmes mais il donne des avis et il peut formuler des propositions sur la conception générale des enseignements, sur le contenu du socle commun de connaissances, sur la nature et le contenu des épreuves

---

<sup>7</sup> <http://www.education.gouv.fr/cid79030/benoit-hamon-a-annonce-les-ajustements-des-nouveaux-rythmes-scolaires-prevus-par-le-gouvernement.html?feuilleCSS=chrome> consultée le 15 mai 2014

(soit les examens soit les concours de recrutement des enseignants). Le Conseil prétend une cohérence entre les points énoncés ci-dessus.

f. Amélioration du climat scolaire

On tente de favoriser l'engagement et la motivation des élèves à travers des stratégies pédagogiques diverses. On vise aussi à établir un cadre des règles explicites et surtout, le but principal est de prévenir les violences et le harcèlement à l'école.

g. Transmission des valeurs de la République

Il s'agit de remettre les valeurs de la République au cœur de l'école. Pour cela, différentes mesures ont été mises en place. L'objectif est très clair : transmettre les valeurs de la République pour mieux vivre ensemble.

### **3.2. LE SYSTÈME ÉDUCATIF ESPAGNOL**

La situation du système éducatif espagnol est très différente. En France, on est au milieu d'un changement au sein du système éducatif qui a été élaboré et qui n'a pas changé depuis une trentaine d'années, mais en Espagne on se retrouve dans cette situation toutes les 4 ou 8 années avec le changement de gouvernement. Le système éducatif espagnol est vraiment instable, et cela n'est qu'une réalité objective : il y a eu 8 lois de l'éducation en 30 ans de démocratie (9 si l'on tient compte de la nouvelle Loi Organique pour l'Amélioration de la Qualité Éducative qui sera mise en place la rentrée 2014).

Le système éducatif espagnol est largement décentralisé, comme on va voir dans le chapitre 'La décentralisation en Espagne'. Au niveau national la responsabilité de l'éducation réside dans le Ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport, présidé par le ministre José Ignacio Wert. Après, ce sont les administrations régionales avec les

« *consejerías de educación* » qui prennent en charge l'éducation dans chaque communauté autonome.

Il s'agit d'un système éducatif qui définit l'éducation comme publique, gratuite (depuis la Loi Générale d'Education de 1970) et obligatoire de 6 à 16 depuis la mise en vigueur de la Loi Organique Générale du Système Éducatif (Ley orgánica 2/2006, de 3 de mayo, de educación, 2006).

### **3.2.1. Le cadre législatif**

Le droit à l'éducation est recueilli dans la Constitution espagnole. Étant donné que le système éducatif espagnol est très décentralisé, ce sont les communautés autonomes qui détournent la plupart de compétences en matière éducative. Par contre, le Ministère de l'Éducation est le responsable d'établir les contenus et les objectifs minimaux de l'éducation, ainsi que la structure de tout le système éducatif. C'est pour cela que les lois qui régissent l'Éducation en Espagne et qui assurent le socle commun à tous les établissements scolaires espagnols sont les suivantes :

- Article 27 de la Constitution Espagnole qui assure :

Todos los españoles tienen derecho a la educación. Se reconoce la libertad de enseñanza. La educación tendrá por objeto el pleno desarrollo de la personalidad humana en el respeto a los principios democráticos de convivencia y a los derechos y libertades fundamentales. (...) La educación básica es obligatoria y gratuita. Los poderes públicos garantizan el derecho de todos a la educación.

(Constitución Española, 1978, título I, capítulo 1<sup>er</sup>, artículo 27)

- Loi organique de l'Éducation 2/2006 du 3 mai 2006 (Ley orgánica 2/2006, de 3 de mayo, de educación, 2006) [*LOE*]
- Décret Royal 82/1996, du 26 janvier, qui établit le Règlement des Écoles Maternelles et Élémentaires (BOE 20/02/1996)
- Décret Royal 1513/2006, du 7 décembre, qui établit le socle commun de connaissances pour l'école.
- À partir de la rentrée 2014 sera mise en place la Loi organique pour l'amélioration de la qualité éducative 8/2013 du 9 décembre 2013 (Ley orgánica 8/2013, de 9 de diciembre, para la mejora de la calidad educativa, 2013) [*LOMCE*]

Après, ce sont les administrations locales qui établissent les textes législatifs concernant la gestion des établissements et des ressources matérielles, la conception des programmes et la gestion du personnel. Prenant comme exemple la communauté autonome d'Aragon, on a la « *Consejería de Educación* » qui prend en charge l'élaboration des programmes, les décisions administratives ou le recrutement des enseignants. Les textes législatifs les plus importants qui régissent l'enseignement primaire dans une Communauté Autonome (en l'occurrence, l'Aragon) sont :

- Arrêté 73/2011, du 22 mars 2011, du Gouvernement d'Aragon qui établit la Charte des droits et des devoirs des membres de la Communauté éducative et les normes de base de la vie en commun dans les établissements d'enseignements scolaires de la Communauté Autonome d'Aragon (BOA 22/03/2011)
- Arrêté du 25 juin 2011 du Département de l'Éducation, de la Culture et du Sport qui établit les mesures d'intervention éducative pour les élèves aux besoins éducatifs spéciaux dus à des situations personnelles, sociales ou culturelles

défavorisées ou qui présentent de graves difficultés d'adaptation scolaire. (BOA

25/06/2011)

- Arrêté du 22 août, du Département de l'Éducation, de la Culture et du Sport, portant les normes qui régissent l'organisation et le fonctionnement des Écoles Publiques Maternelles et Élémentaire et les Établissements d'Éducation Spécialisée de la Communauté Autonome d'Aragon (BOA 2/09/2002) ; et les modifications et les rectifications successives (arrêté du 7 juillet 2005, correction BOA 5/07/2005 ; BOA 16/09/2005 ; arrêté du 8 juin 2012, BOA 25/06/2012 ; correction BOA 16/07/2012).
- Arrêté du 9 mai 2007 du Département de l'Éducation, de la Culture et du Sport qui établit le curriculum de l'Enseignement Élémentaire et qui autorise sa mise en œuvre dans les établissements scolaires de la Communauté Autonome d'Aragon (BOA 1/06/2007).
- Arrêté du 26 novembre 2009 Département de l'Éducation, de la Culture et du Sport concernant l'évaluation dans l'Enseignement Élémentaire dans les établissements scolaires dans la Communauté Autonome d'Aragon (BOA 3/12/2007).

### **3.2.2. L'organisation du système éducatif espagnol**

La structure du système éducatif espagnol est définie par la Loi Organique de l'Éducation (LOE, 2006) et à partir de la rentrée prochaine par la Loi pour l'Amélioration de la Qualité de l'Éducation (LOMCE, 2013). Le système éducatif est divisé en plusieurs niveaux : enseignement pré-scolaire, enseignement primaire, enseignement secondaire et enseignement supérieur. Comme en France, l'enseignement

de 0 à 6 ans n'est pas obligatoire, mais la plupart des enfants de 3 à 6 ans sont déjà scolarisés en ce niveau.

En Espagne, l'enseignement obligatoire est divisé en deux étapes : l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Jusqu'au présent, l'enseignement primaire comptait 3 cycles avec deux niveaux scolaires dans chaque cycle, c'est-à-dire, 6 années scolaires (de 6 à 12 ans). Après cela, les élèves avaient accès direct à l'enseignement secondaire. Avec les modifications introduites par la nouvelle loi, LOMCE qui sera mise en place la rentrée 2014, le concept de cycle va disparaître. L'enseignement primaire aura 6 niveaux. À la fin de la 3<sup>ème</sup> et de la 6<sup>ème</sup> année les élèves devront passer une épreuve de connaissances minimales au niveau national, celle du 6<sup>ème</sup> devra être réussie pour pouvoir avoir accès à l'enseignement secondaire.

### **3.2.3. La décentralisation en Espagne**

L'une des grandes différences entre le système éducatif espagnol et le système éducatif français repose sur la question de la répartition des compétences en éducation. Tandis que la France est un pays fortement centralisé, la décentralisation est l'une des caractéristiques principales du système éducatif espagnol. La décentralisation de la répartition des compétences en matière d'éducation entre l'État et les Communautés Autonomes a été instaurée par la Constitution espagnole de 1978. D'après la typologie des répartitions des compétences en éducation établie par Natalie Mons<sup>8</sup>, l'Espagne est classée parmi les pays où « l'État central n'abdique pas tout pouvoir dans l'organisation

---

<sup>8</sup> Nathalie Mons classe les pays selon la répartition des compétences entre l'État et les administrations locales ou régionales. D'abord, le modèle de « *l'État centralisé* » où le Ministère de l'Éducation s'occupe de définir les règles de fonctionnement dans tous les domaines : pédagogie, gestion du personnel, finances... Le deuxième type c'est le modèle de « *collaboration État central-pouvoir local* ». Dans ce modèle, l'État central s'occupe des disciplines obligatoires ainsi que des horaires très fixés. L'action des pouvoirs locaux est très limitée dans la gestion du personnel, ils s'occupent surtout de l'administration et le financement des écoles. Finalement, le dernier type, les « *États décentralisateurs-volontaires* » l'État se limite à la régulation et au contrôle du système éducatif, l'ensemble des tâches de gestion sont déléguées aux pouvoirs locaux (cf. Mons, 2004, p. 45-46)

du système éducatif : mais ses compétences se limitent à la régulation et au contrôle, l'ensemble des tâches de gestion sont déléguées aux acteurs locaux » (Mons, 2004, p. 46). Mais il ne s'agit que de cela. Dans le cas de l'Espagne on va au-delà et « les pouvoirs locaux (...) interviennent tout d'abord dans la conception des programmes : l'État central par la fixation d'objectifs ou de programmes obligatoires minimaux pilote le système » (Mons, 2004, p. 45-47)

La Loi Organique de l'Éducation n'exige que 65% de contenus minimaux dans les cursus scolaires pour les Communautés Autonomes qui n'ont pas une deuxième langue officielle et 55% pour les Communautés qui ont une langue coofficielle. On se rend compte déjà, que même le minimum exigé varie entre les Communautés Autonomes (Ley orgánica 2/2006, de 3 de mayo, de Educación, 2006). Avec la nouvelle loi on fixe le minimum des contenus communs en 50% pour toutes les communautés autonomes (Ley orgánica 8/2013, de 9 de diciembre, para la Mejora de la Calidad Educativa, 2013).

Ce sont aussi les administrations locales qui s'occupent du recrutement et du paiement du personnel qui travaille dans l'enseignement public. Cela entraîne des graves conséquences pour les maîtres. En Espagne il n'existe pas une égalité de chances en ce qui concerne les enseignants. Selon la loi oui, mais dans la réalité ce n'est pas comme cela. Tous les espagnols qui ont été formés pour être maîtres peuvent passer le concours dans n'importe quelle communauté autonome, mais le problème arrive quand une connaissance presque bilingue est requise dans une communauté où une deuxième langue officielle est instaurée. Cela met en évidence une inégalité des chances en ce qui concerne l'accès à ce poste public. À mon avis, ce concours devrait être un concours au niveau national et exiger après aux enseignants spécialisés en ce langue un certificat de

niveau langue officielle de la même façon que l'on fait pour l'enseignement des langues comme le français ou l'anglais.

#### 4. APPROCHE HISTORIQUE

Quand on parle de la situation actuelle de l'éducation, on pense, évidemment, à l'école telle que nous la concevons aujourd'hui : On pense à l'école pour tous, qui n'entraîne pas de différences selon le sexe, la religion ou l'origine. Mais on doit réfléchir un peu à propos de cela et se poser plusieurs questions : Comment sommes-nous arrivés à ces systèmes éducatifs ouverts à tout le monde ? Quelle a été la voie suivie pour mettre en place ce système éducatif démocratique ? Pour illustrer cette idée, je reprends les mots de Durkheim :

Le présent, à propos de l'enseignement, est formé d'innombrables éléments... La seule manière de les distinguer, de les dissocier, d'introduire par suite un peu de clarté dans cette confusion, c'est de rechercher dans l'histoire comment ils sont venus progressivement se surajouter les uns aux autres, se combiner et s'organiser. (Durkheim, 1939, p. 20)

De nos jours, l'enseignement public et gratuit est le seul type d'enseignement que l'on connaît, mais si on tente de faire une rétrospective sur l'histoire de l'éducation, on se rend compte qu'il s'agit de l'un des grands progrès de la société. Et même si aujourd'hui on fait souvent des critiques, il faut examiner la situation depuis une perspective historique pour se rendre compte de la chance que nous avons d'avoir ce système éducatif que l'on a. Ceci n'empêche ni de critiquer ce qui ne marche pas ni de souligner ce que l'on peut améliorer, tout en mettant en valeur les aspects positifs.

Quand on emploie le terme « institutionnalisation de l'éducation » on ne fait allusion qu'à l'histoire de la scolarisation. Mais, qu'est-ce que l'histoire de la scolarisation ? « L'histoire de la scolarisation étudie le processus par lequel l'école a pris, dans la formation d'une proportion croissante de la population, le relais de l'éducation familiale (...), tout en allongeant progressivement cette période de formation » (Savoie &

Compère, 2005, p. 113) . Et il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un processus vraiment complexe, qui, normalement, crée des controverses et « discontinu ou, en tout cas, pas nécessairement continu même si son sens général, jusqu'au présent est incontestablement celui de l'expansion » (Savoie & Compère, 2005, p. 113)

C'est pour cela qu'on va dresser une ébauche de ce qui est arrivé au sein de l'éducation dans les deux pays, pour analyser comment le monde de l'enseignement a changé au fur et à mesure que les changements socio-politiques ont eu lieu dans la société.

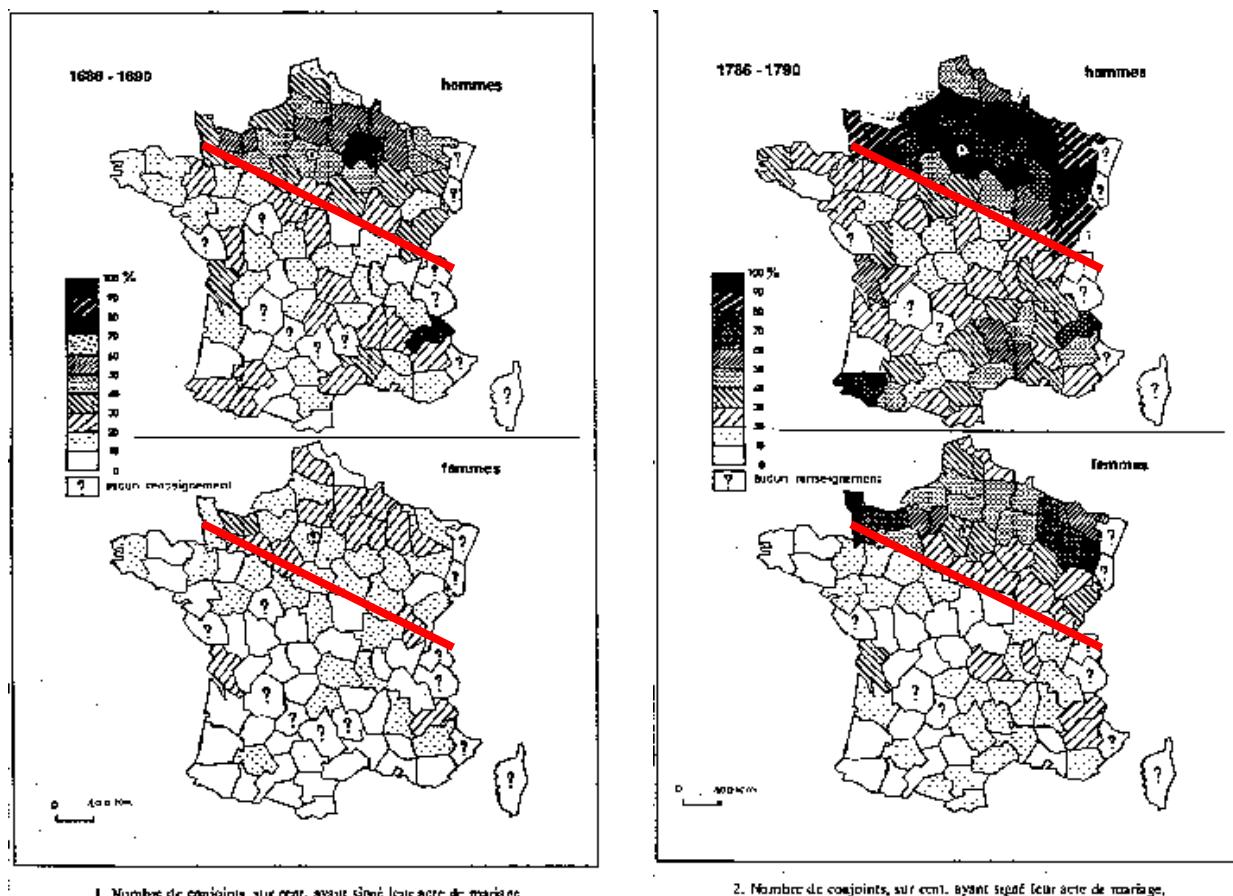
## **4.1. LE PROCESSUS D'INSTITUTIONNALISATION DE L'EDUCATION EN FRANCE**

### **4.1.1. L'alphabétisation dans la France de l'Ancien Régime**

Comment s'est développée l'école en France tout au long des années ? Pour comprendre cette institution scolaire il faut remonter à ses origines. Sans revenir au Moyen Âge, il faut rappeler qu'avant la Révolution de 1789, la France est divisée en ce qui concerne la scolarité. On constate que la scolarité primaire existe dans le Nord grâce aux écoles plutôt paroissiales (90%), mais par contre, dans le Sud, il s'agit des écoles plus laïques (50%) (Chapron, 2006, p. 1). Néanmoins il faut faire référence aux contrastes socio-économiques en matière d'alphabétisation et aux contrastes géographiques, fortement marqués par la ligne Saint-Malo – Genève<sup>9</sup>, manifestant une hétérogénéité structurelle entre la France du Nord et la France du Sud. Louis Maggiolo a fait une étude à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle à fin d'établir quels étaient les taux d'alphabétisation des français depuis la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle et jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup>. Il a présenté les résultats de son enquête dans des tableaux de « statistique rétrospective » pour présenter les résultats et ils ont été publiés en 1880 (Maggiolo, 1880). Ces statistiques donnent, pour chaque département, à différentes époques, le nombre de mariage, le nombre d'époux et d'épouses ayant signé et le pourcentage. (Valmary & Fleury, 1957). Ce sont les cartes qui montrent cette inégalité grâce à l'étude fait par le recteur Maggiolo en 1887.

---

<sup>9</sup> Cette ligne imaginaire qui sépare la France du Nord de la France du Sud a été établie selon le degré d'alphabétisation de leurs habitants. On se rend compte en regardant la carte que le Nord-Est de la France est absolument plus alphabétisée que le reste du pays. On voit aussi un progrès incontestable de l'alphabétisation en un siècle ainsi qu'une croissante inégalité entre les deux parties.



Toutefois, il faut souligner que le concept d'alphabétisation à cette époque-là est bien différent à celui d'aujourd'hui. Auparavant, on considérait une personne alphabétisée lorsqu'elle maîtrisait l'écriture. Arriver à cette maîtrise dépendait de différents facteurs qui peuvent la favoriser ou la retarder. Des recherches ont été faites pour essayer de connaître les taux d'alphabétisation à cette époque-là. Longtemps, l'étude sociologique de l'alphabétisation des français de l'Ancien Régime avait comme référence la recherche mise en œuvre par le recteur Maggiolo. Mais il ne s'agit que d'une étude quantitative étant donné que les résultats publiés département par département, n'étaient accompagnés d'aucun commentaire interprétatif. À partir de

cette étude, François Furet et Jacques Ozouf<sup>10</sup> ont pu analyser les résultats de cette enquête. Ils ont fait une étude comparée des signatures masculines et féminines depuis le XVII<sup>ème</sup> siècle et jusqu'au XIX<sup>ème</sup> pour essayer d'établir quel a été le processus d'acculturation qui a mené toute une société à l'alphabétisation. Un processus par lequel une France plutôt « lettrée » a commencé à s'imposer peu à peu à une France de l'ignorance.(Mayeur, 1981, p. 47)

En tout cas, ce sont toujours plusieurs facteurs qui font changer le devenir de la société française, en ce qui concerne l'alphabétisation pendant l'Ancien Régime. Les mots de Dominique Julia résument bien cette transformation :

Il semble bien que l'alphabétisation se trouve favorisée quand elle se trouve en présence d'une moyenne paysannerie de propriétaires et de fermiers vivant à l'aide d'une production commercialisable et disposant d'un surplus monétaire.  
(...) Il n'y a donc pas une variable unique qui puisse à elle seule expliquer les différences entre départements ou entre cantons : c'est un ensemble d'indicateurs définissant la structure de la société rurale et permettant d'apprécier le degré d'aisance de la paysannerie qui rend le mieux compte de la propension des familles à éduquer leur fils. (Julia, 1978, p. 22)

#### 4.1.2. La période révolutionnaire

L'idée d'un système éducatif qui avance de façon progressive et organisée en différents degrés est apparue avec les projets des révolutionnaires. « Il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables à tous les hommes » (Constitution française,

---

<sup>10</sup> Ils ont publié l'ouvrage *Lire et écrire. L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*. Ils ont fait un travail de recherche à partir de l'enquête de Maggiolo. Leur objectif principal était d'essayer de donner une réponse au pourquoi et au comment de l'alphabétisation en France. (Furet & Ozouf, 1980)

1791). Certaines révolutionnaires, comme Tayllerand, vont plus loin et on pense déjà à cette époque à l'éducation publique comme une sorte d'ascenseur social, idée très novatrice à la fin du XVIII<sup>ème</sup> :

Il faut que l'élève des écoles primaires qui a manifesté des dispositions précieuses qui l'appellent à l'école supérieure y parvienne aux dépens de la société s'il est pauvre, et même que les plus intelligents, de degré en degré, et par un choix toujours plus sévère, puissent s'élever jusqu'à l'Institut National.

(Talleyrand-Périgod, 1971)

Charles de Talleyrand Périgord (1734-1838), homme politique du XVIII<sup>ème</sup> siècle, incarne aussi bien les idées du siècle des Lumières que les idéaux de la Révolution. Il a joué un rôle très important en France dans des périodes bien différentes. En ce qui concerne l'éducation, il est l'auteur d'un texte qui énonce les principes autour desquels l'école moderne s'articule. Il s'agit du *Rapport sur l'Instruction Publique* de 1791. Dans ce document, Talleyrand fait allusion à différents sujets tels que : la nécessité et l'utilité de l'instruction, la scolarisation obligatoire, la gratuité de l'éducation, la laïcité ou la situation des enseignants. Et le plus important, Talleyrand pose déjà cinq principes fondamentaux qui, pour lui, doivent être la base de l'instruction :

- L'instruction doit exister pour tous.
- Tous les citoyens ont le droit de recevoir les bienfaits de l'instruction, chacun a réciproquement le droit de concourir à les répandre.
- L'instruction doit être universelle (quant à son objet).
- L'instruction doit exister pour l'un ou l'autre sexe.
- L'instruction doit exister pour tout âge.

Un autre aspect très important, et lié au fait que l'école ne soit pas obligatoire pour les enfants, est celui de l'absentéisme. Étant donné que la fréquentation de l'école n'était pas encore obligatoire, les parents en profitaient pour envoyer les élèves travailler à la campagne. Et, c'est pour cela que la moitié des écoliers sont absents quand les activités saisonnières arrivent (les vendanges, par exemple). C'est aussi une question de liberté pour le travail parce que ce n'est qu'en 1841 que les travaux pour les enfants de moins de huit ans vont être interdits. Alors la situation de la scolarisation au début du XIX<sup>ème</sup> présente bien des défauts, mais heureusement cela va s'améliorer au fil de temps, notamment avec l'arrivée de François Guizot au poste de ministre de l'Instruction publique.

#### **4.1.3. Le ministère Guizot. Le début du changement au sein de l'éducation française**

Après la Révolution, le bilan en matière d'éducation est véritablement déplorable, s'il est vrai que Napoléon a créé des lycées et qu'il s'occupe de la formation des élites avec les Grandes Écoles, les ambitieux principes sur l'éducation et l'instruction tombent dans un oubli d'une vingtaine d'années.

Le point de départ pour le changement de l'éducation en France est l'arrivée de François Guizot (1787-1874) au gouvernement sous Louis Philippe I<sup>er</sup>. Il est devenu ministre de l'Instruction Publique en octobre 1832, poste dans lequel il continuera jusqu'en avril 1837. Guizot était convaincu du besoin d'uniformiser les contenus et les valeurs enseignées à l'école. Ce socle commun, toujours surveillé par l'État, devait

constituer la base d'une unité nationale, qui était très fragile à l'époque à cause des grandes ruptures existantes depuis la Révolution.<sup>11</sup>

En 1833, la loi Guizot est promulguée et avec elle on a commencé à organiser l'enseignement primaire. D'abord, cette loi a imposé la création d'une école obligatoire par commune (la commune devait aussi payer le maître), ainsi qu'une École Normale<sup>12</sup> par département. Dans chaque ville de plus de 6000 habitants ou dans les chefs lieu, il devait y exister une École Primaire Supérieure.

Entre la période du ministre François Guizot, et l'arrivée des lois Ferry, une nouvelle loi concernant l'instruction publique va être promulguée. Il s'agit de la loi du 15 mars 1850 relative à l'enseignement (Loi Falloux du 15 mars, 1850). Cette loi est connue comme la loi Falloux, portant le nom du ministre de l'Instruction Publique de l'époque, Alfred de Falloux (1811-1886). Il s'agit d'une loi qui a pour but de compléter la loi Guizot tout en établissant les bases sur lesquelles, une trentaine d'années plus tard, Jules Ferry va établir son système éducatif. La loi Falloux va introduire l'une des nouveautés les plus importantes sur l'enseignement public jusqu'à ce moment-là : la liberté de l'enseignement. Elle va aussi favoriser la présence de l'enseignement catholique dans les écoles primaires. Cette loi va faire aussi la distinction entre les écoles publiques (à la charge d'une commune, d'un département ou de l'État) et les écoles privées, gérées la plupart de fois par des congrégations religieuses. La loi Falloux fixe aussi l'ouverture obligatoire d'une école pour les filles dans les communes de plus de 800 habitants.

---

<sup>11</sup> Pour plus d'informations voir l'article de Philippe Conrad : « Les instituteurs avant Ferry » (Conrad, 2009)

<sup>12</sup> Les Écoles Normales étaient des établissements créés pour former les maîtres en France et qui va s'étendre par toute l'Europe. On va traiter ce sujet dans le chapitre ci-dessous « La formation des maître »

Pendant le Seconde Empire, Napoléon III ne va pas vraiment s'occuper de l'éducation, même s'il est vrai qu'il fait des réformes en ce qui concerne le métier d'enseignant.

#### **4.1.4. La révolution des lois Ferry (1882-1883)**

Jules Ferry (1832-1893), ministre de l'Instruction Publique et des cultes depuis février 1879, a représenté l'un des plus grands bouleversements dans l'histoire de l'éducation française, voire dans l'histoire de la République française. Les réformes mises en œuvre au sein de l'éducation primaire lors de son mandat, ont été des véritables innovations qui ont changé certainement le devenir de l'école en France. Deux années après son arrivée au ministère, Ferry a déposé un projet de loi sur la gratuité et l'obligation de l'enseignement primaire dans la société française. Mais ce n'est que deux ans plus tard, le 28 mars 1882, que cette loi a été votée. Pour les républicains, la réussite de cette réforme a représenté le renouvellement qui a assuré le triomphe du nouveau régime politique (Basdevant-Gaudemet, 1988, p. 246). Ce que Ferry voulait n'était pas seulement apprendre à lire, écrire, compter ou acquérir certaines notions de base en histoire ou en géographie, mais aussi de former des citoyens du nouveau régime. Des citoyens avec les principes de la République bien enracinés. On cherchait aussi, l'esprit de patriotisme qui réside dans le respect des principes républicains.

Les lois qui ont été promulguées par Jules Ferry (désormais les lois Ferry) ont un même objectif : la démocratisation, l'accès de tous à un enseignement primaire. Ces lois sont : la loi du 16 juin 1881, la loi du 28 mars 1882 et la loi du 30 octobre 1886. En 1881 toutes les écoles publiques deviennent entièrement gratuites. À partir de 1882, la présence des enfants à l'école primaire, soit publique soit privée, est obligatoire, et

l'enseignement est devenu définitivement laïque. L'instruction morale et religieuse qui a été prévue par la loi Falloux de 1850, est remplacée par l'instruction morale et civique. En 1883, chaque ville ayant plus de vingt enfants a l'obligation d'avoir une école primaire publique. Cela représente un point marquant de la scolarisation en France parce que « la création d'écoles est constamment suivie d'une forte croissance de la scolarisation (...) qui conduit à son tour à une fréquentation plus régulière durant une plus grande partie de l'année scolaire, à des instituteurs plus qualifiés » (Prost, 1993, p. 62). C'est en 1883 aussi que l'agrégation féminine est créée<sup>13</sup>. Or, il s'agit d'une éducation différenciée de celle des garçons (il faudra attendre jusqu'à 1924 pour arriver à l'homogénéisation des programmes des filles et des garçons). En 1885, le Gouvernement va fournir des subventions économiques pour construire des nouvelles écoles et pour aménager et améliorer les conditions de celles déjà existantes, ainsi que pour le payement des enseignants. En 1886, on crée le programme pour l'enseignement élémentaire et même un contrôle de cet enseignement. Cela suppose un très grand changement dans la société française qui commence à développer une construction massive des écoles. Même le panorama architectural des villages français va changer. Autrefois on avait dans le centre de la ville la mairie, d'un côté l'école des filles, de l'autre l'école des garçons. Cela va changer inévitablement avec la construction des nouvelles écoles mixtes.

---

<sup>13</sup> Le concours d'agrégation au deuxième degré, c'est un concours par lequel on recrute des enseignants agrégés pour pallier en quelque sorte une carence des personnels enseignants. Le premier concours d'agrégation en France date de l'année 1679 mais il faut attendre jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle pour que l'agrégation féminine soit créée. Pour plus d'informations sur les concours d'agrégation en France et son histoire consulter [http://www.inrp.fr/she/chervel\\_laureats.htm](http://www.inrp.fr/she/chervel_laureats.htm) (consultée le 5 juin 2014).

#### **4.1.5. Depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle jusqu'à aujourd'hui**

Les changements qui ont eu lieu après les réformes de lois Ferry n'ont pas beaucoup changé la structure du système éducatif. Il s'agit, surtout, des changements, vers la création d'une vraie école unique, l'école pour tous. Pendant la IV<sup>ème</sup> et la V<sup>ème</sup> Républiques on va compléter l'architecture général du système éducatif. C'est pendant cette dernière que l'on va finir de créer un véritable système éducatif intégré. En 1959 le ministre Berthoin par l'ordonnance n°59-45, la scolarisation est devenue obligatoire et gratuite de 6 à 16 ans. En 1989, on a promulgué la loi qui régisse tout le cadre éducatif actuel. Il s'agit de la loi d'orientation de 1989 (Loi d'Orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989) par laquelle on situe à l'élève au centre du système éducatif et où les quatre grandes missions de l'école sont énoncées<sup>14</sup> :

- Transmission de connaissances et d'une culture générale
- Développement de la personnalité
- Préparation à une vie professionnelle
- Contribution à l'égalité des chances et à la réduction des inégalités liées à un handicap individuel ou social

En 2005 on promulgue une loi (Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école) qui engage une amélioration du système scolaire fondée sur trois axes fondamentaux :

- Faire respecter les valeurs de la République
- Organiser les établissements et les enseignements
- Mieux gérer le système éducatif

---

<sup>14</sup> Pour plus d'informations, consulter: *l'Évolution du système éducatif de la France. Rapport National*, juillet 2004 (Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2004)

Finalement, il faut rappeler qu'en ce moment-là on est en train de mettre en place la nouvelle Loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République du mardi 9 juillet 2013. Il faudra attendre pour voir si les mesures prises à partir de la mise en vigueur de cette loi ont les résultats attendus.<sup>15</sup>

---

<sup>15</sup> Pour plus d'information sur la Refondation de l'école, voir le chapitre ci-dessus « Refondation de l'École de la République »

## **4.2. L'EVOLUTION DE L'EDUCATION EN ESPAGNE JUSQU'A LA CREATION DU SYSTEME EDUCATIF ACTUELLE**

On vient d'analyser comment le système éducatif français a été créé, ce chapitre abordera l'histoire de la scolarisation en Espagne. Il s'agit, encore une fois, de trouver dans les changements sociaux les raisons de la structure de l'école d'aujourd'hui.

### **4.2.1. Les premières tentatives d'institutionnalisation de l'enseignement primaire en Espagne.**

La première grande loi éducative espagnole qui a été créée pour régler le système éducatif espagnol date du 9 septembre de 1857 (Ley de Instrucción Pública de 9 de septiembre, 1857). Mais depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, on a de textes législatifs qui commencent à faire attention à l'importance de l'éducation pour la société. Le système éducatif qui a été instauré en 1857 est déjà annoncé par les « *Cortes de Cádiz* » en 1812. La Constitution rédigée en cette année est la seule Constitution dans l'histoire de l'Espagne qui a consacré un chapitre exclusivement à l'instruction publique :

En todos los pueblos de la monarquía se establecerán escuelas de primeras letras, en las que se enseñará a los niños a leer, escribir y contar, y el catecismo de la religión católica, que comprenderá también una breve exposición de las obligaciones civiles. (Constitución española, 1812, cap. IX, art. 366)

Cette Constitution inclut des idées vraiment novatrices en matière d'éducation, parmi elles on peut souligner celle de la défense de l'universalité de l'éducation primaire et l'égalité des plans d'études dans tout le pays. En 1814, Manuel José Quintana a élaboré un rapport qui a été vraiment important pour l'avenir de l'éducation en Espagne, le « Rapport pour la proposition des moyens pour convenir l'arrangement de l'instruction publique », plus connu avec le surnom de « *Informe Quintana* ». Ce

rapport expose les principes basiques concernant l'éducation et on y affirme que l'instruction doit être égale, universelle, publique et libre, c'est-à-dire il s'agit d'un recueil des idéaux libéraux sur l'éducation. Malheureusement, quelques mois plus tard il y a eu un soulèvement militaire après lequel la Constitution a été abolie, revenant alors à l'Ancien Régime. En éducation, cela suppose le retour de l'enseignement primaire à l'Église.

Le triennat libéral de 1820-1823 est une période très importante pour l'histoire de l'enseignement en Espagne avec l'approbation, en 1821, d'un Règlement portant sur l'instruction publique (*Reglamento general de la Instrucción Pública*, 1821). Ce Règlement est la mise en place du rapport fait par Quintana dans le cadre législatif. Dans ce document on élimine la distinction entre l'instruction publique et privée ainsi que l'on détermine la gratuité de l'enseignement primaire. Mais en 1823, avec le retour de l'absolutisme au pouvoir, on abroge le Règlement et on essaie de faire de l'instruction publique un outil efficace pour la transmission des valeurs absolutistes.

En 1833 il y a un changement de gouvernement, la régence de María Cristina commence. Pendant cette période, appelée « la décennie libérale », on rédige en 1826 le Plan Générale d'Instruction Publique qui n'a pas eu vraiment une durée très longue mais qui est l'un des antécédents de la loi d'Instruction Publique de 1857. Dans ce plan on organise l'enseignement en trois degrés : instruction primaire, instruction secondaire et instruction supérieure. Finalement en 1845, sous le règne d'Isabel II, on renonce à l'éducation universelle et à la gratuité dans tous les degrés.

#### **4.2.2. De la Ley Moyano à la II<sup>ème</sup> République**

La loi d'Instruction Publique du 9 septembre 1857 a été dictée par le ministre de « *fomento* », Claudio Moyano (1809-1890), d'où le célèbre surnom de la loi avec lequel

elle est connue, *Ley Moyano*. Cette loi va établir pour la première fois la structure de l'enseignement primaire ainsi que les enseignements secondaires et supérieurs. C'est la première fois qu'il y a eu un consensus entre les progressistes et les modérés en Espagne. Ce n'est pas une loi véritablement novatrice mais le récapitulatif de la normative et des décrets déjà proclamés. Cette loi engage la consolidation définitive du système éducatif libéral ainsi que le début d'une stabilité du développement de l'instruction publique au niveau législatif et administratif. La *Ley Moyano* est composée de quatre chapitres. Dans le premier, « Des études », elle s'occupe de la régulation des niveaux dans lesquels le système éducatif s'organise<sup>16</sup> ; dans le deuxième, intitulé « des établissements d'enseignement » on réglemente les établissements publiques mais aussi les privés ; le troisième chapitre réglemente la formation, l'accès au métier et les corps du professorat de l'enseignement public ; et finalement, dans le chapitre « du gouvernement et de l'administration de l'instruction publique » on établit trois niveaux d'administration éducative. Ces niveaux administratifs sont l'administration centrale, régionale et locale. (*Ley de instrucción pública de 9 de septiembre, 1857*)

Avec la proclamation de la 1<sup>ère</sup> République espagnole on a introduit la liberté d'enseignement. Le Décret du 21 octobre 1868 affirmait qu'il fallait absolument établir un équilibre entre l'éducation publique et l'éducation privée ainsi que la liberté d'enseignement. Pendant cette période, on n'a pas introduit de grandes nouveautés en matière éducative, par contre, de nombreuses réformes en ce qui concerne la liberté d'enseignement ont été ajoutées de façon définitive au système éducatif espagnol.

À l'époque de la Restauration, le système de partis politiques alternes a fait de l'éducation l'objet d'une lutte politique et elle changeait tout le temps en fonction des

---

<sup>16</sup> La *ley Moyano* prévoit trois niveaux scolaires: le premier degré qui est obligatoire et gratuit ; l'enseignement secondaire (six années d'études de caractère généraliste) et le niveau supérieur (les études universitaires et les enseignements professionnels)

idéaux du parti qui était au pouvoir. Le fort pourcentage d'analphabétisme et le faible taux de scolarisation résument très bien la situation dans laquelle se trouve le pays à cette époque (Ruiz Berrio, 1988, p. 136)<sup>17</sup>. En 1900, une nouvelle institution va être créée, le Ministère de l'Instruction Publique. Alors, jusqu'en 1923 la politique éducative a été vraiment instable. La période de la Restauration se termine avec l'arrivée au pouvoir du Général Primo de Rivera, après un coup d'État militaire. En matière éducative, on a éliminé la liberté d'enseignement et l'on a utilisé l'éducation pour transmettre les idéaux du gouvernement.

Ces évènements brossent un panorama décevant de l'éducation en Espagne, toutefois, c'est aussi à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle que l'on assiste à la création d'une institution qui a eu un important rôle rénovateur. Il s'agit de l'Institution Libre d'Enseignement (« *Institución de Libre Enseñanza* ou ILE»). C'est l'un des projets pédagogiques les plus importants dans l'histoire du système éducatif espagnol. Cette institution a été créée par un groupe de professeurs de l'université, parmi lesquels Francisco Giner de los Ríos, Nicolas Salmerón ou Gumersindo de Azcárate. Ils ont été licenciés de l'Université Centrale de Madrid parce qu'ils ont défendu la liberté d'enseignement et parce qu'ils n'ont pas voulu introduire dans leurs cours des contenus religieux, politiques et moraux exigés par le gouvernement. En conséquence, ils ont créé un établissement privé laïc, où ils ont commencé à travailler, s'occupant d'abord de l'enseignement universitaire et après de l'éducation primaire et secondaire. Beaucoup d'intellectuels de l'époque vont donner leur soutien au projet (Joaquín Costa, Ortega y Gasset, Gregorio Marañón...). En 1881 les maîtres issus de cet établissement commencent à enseigner et ils ont consolidé ce projet dans lequel il y avait l'espoir de

---

<sup>17</sup> Le taux d'analphabétisme était entre 75 et 80% vers 1860, et entre 63 et 67% en 1900 (Ruiz Berrio, 1998, p. 135)

construire une véritable école nouvelle. Mais avec l'arrivée de la Guerre Civile, l'ILE a disparu.<sup>18</sup>

Entretemps 1931, la II<sup>ème</sup> République espagnole a été proclamée. L'époque de cette II<sup>ème</sup> République est encadrée entre deux périodes bien différentes : la dictature du Général Primo de Rivera (1923-1930) et la Guerre Civile (1936-1939). Cette période républicaine est un point de référence pour comprendre l'évolution idéologique, sociale et politique de notre pays. Francisco Giner de los Ríos (1839-1915) produit un bouleversement dans l'éducation en Espagne. Le gouvernement de la République a pour but principal de renouveler la société espagnole en tous ses aspects en employant l'éducation comme instrument principal, à travers lequel on voulait changer le pays. Le 9 décembre 1931 la Constitution républicaine est promulguée. Cette nouvelle Constitution proclame :

El servicio de la cultura es atribución esencial del Estado (...) La enseñanza primaria será gratuita y obligatoria. Los maestros, profesores y catedráticos de la enseñanza oficial son funcionarios públicos. La libertad de cátedra queda reconocida y asegurada. (...). La enseñanza será laica. (Constitución de la República, 1931, título III, cap. II, art. 48)

Le gouvernement républicain, sachant que la formation des jeunes gens était très importante, n'a pas négligé la formation des maîtres. Ils pensaient que les enseignants devaient jouer un rôle principal dans la société de l'époque : alphabétiser la société espagnole. Finir avec l'analphabétisme existant en Espagne était un de leurs objectifs. Alors, les deux premières années de la République vont se traduire par une énorme avance dans la construction d'établissements scolaires, mais, ils vont aussi établir deux

---

<sup>18</sup> Pour plus de renseignements, consulter l'article de Julio Ruiz Berrio « Aportaciones de la ILE a la formación del profesorado universitario » (Ruiz Berrio, 1993)

principes fondamentaux qui étaient marqués idéologiquement et socialement et qui ont une véritable importance dans l'histoire de l'éducation en Espagne : la laïcité et l'école unique (Mayordomo, 1998, p. 200). Ils instaurent la coéducation, c'est-à-dire ils suppriment l'éducation différenciée en raison du sexe.

Il s'agit d'une mesure qui va être abolie par le deuxième gouvernement de la République, en 1933 quand les partis de droite arrivent au pouvoir. En 1936 le nouveau gouvernement de gauche ne peut pas mettre en œuvre les réformes promises parce que le 18 juillet 1936 aura lieu le soulèvement militaire du Général Franco qui va déclencher la guerre civile en Espagne.

#### **4.2.3. La Guerre Civile et l'école pendant l'époque franquiste**

Pendant les trois années que la guerre civile dure, la vie sociale, culturelle et politique est bouleversée en Espagne. En ce qui concerne l'éducation il s'agit d'un triennat de parenthèse durant lequel beaucoup d'écoles ont été fermées, ainsi que les Écoles Normales. Beaucoup d'enseignants ont abandonné leurs postes de travail pour aller combattre. L'éducation pendant cette période mais aussi pendant la dictature qui va suivre, a été caractérisée par la forte répression à laquelle elle a été soumise.

Le début de la dictature du Général Francisco Franco implique la désarticulation la plus absolue du système éducatif créé jusqu'alors. La période franquiste va entraîner des conséquences encore visibles de nos jours. Lorsque la plupart des pays de l'Europe étaient en plein épanouissement, l'Espagne a aboli toutes les avancées de la période républicaine. Pendant les premières années de la dictature, le seul intérêt que le gouvernement avait dans l'éducation était de s'en servir pour transmettre l'idéologie du régime. Ils n'avaient aucune préoccupation en ce qui concerne l'organisation ou la structure de l'école. De cette façon, on promulgue différentes lois, décrets et des ordres

ministériels avec un seul objectif : l'éducation doit être catholique et patriotique<sup>19</sup>. On assiste aussi à une politisation de l'éducation à travers l'orientation doctrinaire imposée dans toutes les matières. On en finit avec la coéducation et on revient à la séparation des élèves selon leur sexe avec l'interdiction des écoles mixtes. Finalement, on engage l'élitisme social avec la création d'un système éducatif à double voie : l'une pour les élites et l'autre pour les classes sociales les plus défavorisées. À partir des années 50 on commence à se préoccuper de la qualité de l'éducation et cela se voit dans la loi de 1953 (*Ley de ordenación de las enseñanzas medias del 26 de febrero, 1953*) qui engage une nouvelle approche de l'éducation, moins dogmatique et plus attentive à la qualité de l'éducation. En plus, cette loi suppose un premier pas vers l'universalisation de l'enseignement jusqu'à 14 ans, même si on continue à maintenir la double voie.

Pendant les dernières années de la dictature un événement historique aura lieu : la promulgation en 1970 de la Loi Générale de l'Éducation (*Ley 14/1970, de 4 de agosto, general de educación y financiamiento de la reforma educativa, 1970*) . Cette loi réglemente pour la première fois dans le XX<sup>ème</sup> siècle tout le système éducatif espagnol. Cette loi va en finir avec le système obsolète existant et qui avait été créé à base d'un mélange des décrets et des dispositions qui actualisaient la dernière loi éducative (la loi Moyano datant de l'année 1857<sup>20</sup>). Cette loi voulait aussi répondre au changement social et économique que vivait l'Espagne à cette époque (un fort processus d'urbanisation avait lieu à ce moment-là).

<sup>19</sup> Pendant la première partie de la dictature (depuis leur instauration jusqu'aux années 50) où l'on promulgue 4 lois pour reconvertis le système éducatif parmi lesquels deux touchent directement l'enseignement primaire : *Loi de Réforme de l'Enseignement Moyen* du 20 septembre 1938 et la *Loi de l'Enseignement Primaire* du 17 juillet 1945. (Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, 2004)

<sup>20</sup> Il ne faut pas oublier que, même si la République a vraiment transformée l'éducation en Espagne, on n'a pas eu le temps de promulguer une loi qui s'occupait de tout le système éducatif

Les points les plus importants établis par la LGE concernant l'éducation primaire sont les suivants :

- Le caractère obligatoire et la gratuité de l'éducation générale basique aux enfants de 6 à 14 ans. Cela va abolir le système à double voie qui engageait la division de la société en élites et les couches les plus défavorisées.
- On établit un système éducatif centralisé qui va uniformiser l'enseignement primaire en Espagne. (Ley 14/1970, de 4 de agosto, general de educación y financiamiento de la reforma educativa, 1970)

L'application de cette loi a posé des problèmes. D'abord la situation économique du pays à ce moment-là ne permettait pas de s'occuper d'une réforme tellement ambitieuse. Mais aussi, elle s'est heurté contre certaines figures politiques du gouvernement et de l'Église. En effet, cette dernière, qui a eu le plein pouvoir et contrôle sur l'école pendant toute la période dictatoriale, s'est opposée à cette loi.

(Escamilla González & Lagares Gaitán, 2006, p. 29)

#### **4.2.4. La Transition et le développement du système éducatif pendant les premières années de la démocratie**

En novembre 1975 le général Franco est mort, la dictature militaire finit en Espagne et Juan Carlos I, roi d'Espagne, devient le chef d'État. On commence une nouvelle étape, la période dénommée Transition démocratique. On commence la construction d'un système politique de démocratie parlementaire dont les principes fondamentaux sont recueillis dans la Constitution Espagnole de 1978. Le droit de tous les espagnols à l'éducation est présent dans l'article 27 de cette Constitution. À partir de ce point-là, les gouvernements démocratiques ont essayé de régler l'éducation selon ces principes énoncés dans la Constitution, créant de cette façon un cadre législatif très

varié. Comme on a vu jusqu'au moment, l'histoire de l'éducation en Espagne est caractérisée par une absence de consensus entre les différents partis politiques, caractéristique qui demeure toujours présente. Pendant la période démocratique (de 1975 jusqu'à nos jours) on a eu 9 lois de l'éducation différentes.

La première loi éducative de la démocratie est la Loi Organique du Statut des Centres Scolaires (LOECE) de 1980 (Ley orgánica, de 19 de junio, por la que se regula el estatuto de los centros escolares, 1980) et elle est conçue par le parti d'Union du Centre Démocratique (UCD). Avec cette loi, on a essayé de créer un cadre normatif pour établir les principes de l'éducation, l'organisation des établissements scolaires ainsi que les droits et les devoirs des élèves. Cependant, il n'y a pas eu de pacte avec les partis de l'opposition, cette loi a donc été remise en question par le Parti Socialiste et elle n'a pas été mise en place. C'est le Parti Socialiste Ouvrier Espagnol (PSOE) qui, pendant sa première étape au pouvoir, va développer les principes constitutionnels relatifs à l'éducation à travers différentes lois :

- Loi du Droit à l'Éducation (Ley Orgánica 8/1985, de 3 de julio, reguladora del Derecho a la Educación, 1985)
- Loi d'Ordonnance Générale du Système Éducatif (Ley Orgánica 1/1990, de 3 de octubre, de Ordenación General del Sistema Educativo, 1990)
- Loi de Participation, Évaluation et Gouvernement des Centres du Professorat Ley Orgánica 9/1995, de 20 de noviembre, de la participación, la evaluación y el gobierno de los centros docentes, (1995). Cette loi modifie certains aspects de la LODE et de la LOGSE.

La LOGSE est l'une des lois les plus importantes de l'histoire de l'Espagne bien qu'elle soit une sorte de continuation de la LGE. Cette loi va réorganiser le système

éducatif espagnol. Elle établit une structure en étapes de toute la scolarisation (sauf les enseignements universitaires). Mais, plus important, cette loi établit une scolarisation obligatoire de 10 années, de 6 à 16 ans, cette scolarisation est obligatoire et gratuite. On va régler pour la première fois les enseignements de régimes spéciaux ainsi que les enseignements artistiques et les enseignements de langues. Cette loi énonce aussi les aspects essentiels du curriculum (objectifs, contenus, principes méthodologiques et critères d'évaluation) et elle favorise la transmission de compétences en matière d'éducation aux Communautés Autonomes.

Pendant la période suivante où le Parti Populaire était au pouvoir, le système sera encore modifié. D'abord la Loi Organique des Universités du 2001, mais surtout à cause d'une nouvelle loi qui prévoit une nouvelle organisation du système éducatif, la Loi Organique de la Qualité de l'Éducation du 2002. Cette loi ne va jamais être mise en place ; parce qu'en 2004, avec le changement du gouvernement et le retour au pouvoir du Parti Socialiste, elle ne va pas être adoptée. Ils ont proposé un nouveau projet de loi qui est devenu loi en 2006, c'est la Loi Organique de l'Éducation 2/2006 du 3 mai 2006. Cette loi régule la totalité du système éducatif sauf l'enseignement universitaire et elle abroge définitivement la LGE de 1970, la LOPEG de 1995 et la LOCE de 2002. Avec cette loi, on s'occupe, pour la première fois, de l'attention portée à la diversité des enfants. Elle s'occupe aussi d'établir les objectifs, les compétences de base, les contenus et les critères d'évaluation qui vont constituer les enseignements minimaux.(Escamilla González & Lagares Gaitán, 2006, p. 30-53)

Mais la durée de la LOE n'a pas été très longue, comme d'habitude. Une nouvelle loi a été déjà adopté en Espagne après l'arrivée au pouvoir du Parti Populaire en 2011: la Loi Organique pour l'Amélioration de la Qualité Éducative 8/2013 du 9 décembre 2013 qui sera mise en place la rentrée 2014. On ne peut pas savoir jusqu'à quand cette

loi sera en vigueur, ce qui est sûre c'est qu'avec le prochain changement de gouvernement, une nouvelle loi éducative sera mise en place.

### **4.3. LE RÔLE DE LA RELIGION DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LES DEUX PAYS**

L'histoire politique et sociale de l'éducation vise inévitablement la question de la religion dans l'enseignement primaire. La France et l'Espagne, sont deux pays d'une longue tradition catholique ce qui est, bien sûr, présent pendant longtemps dans l'école primaire.

Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, le curé n'est pas seulement chargé d'éduquer les enfants mais aussi de leur enseigner en priorité le catéchisme, les dogmes et les grands principes moraux de la foi catholique. Cette figure a été vraiment importante parce que grâce à eux, une grande partie de la société a pu être alphabétisée.

#### **4.3.1. La laïcisation de l'école française**

S'il est vrai qu'il a des aspects concrets qui marquent un changement dans la société, on peut dire que la laïcisation de la France ne s'est pas faite en un jour, comme tout, il a fallu du temps pour l'élaborer.

Avant la promulgation de la loi de séparation de 1905 (Loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des églises et de l'état, 1905) qui suppose la rupture définitive entre l'État et l'Église, on trouve déjà de grands bouleversements dans le système éducatif portant sur la laïcité à l'école. En 1879, la Loi sur l'Établissement des Écoles Normales (Studle, 2009, pp. 15-31) a voulu assurer la formation d'instituteurs laïcs, destinés à remplacer le personnel religieux. En même temps, les représentants de l'Église ont été exclus du Conseil supérieur de l'Instruction Publique par la loi du 27 février 1880 relative au Conseil supérieur de l'Instruction Publique et aux conseils académiques. Mais c'est Jules Ferry qui va établir de façon définitive la laïcité à l'école. Les deux grandes lois qui instituent désormais la laïcité au cœur du système

scolaire français sont, d'une part la loi du 28 mars 1882 en ce qui concerne les programmes et d'autre part, la loi du 20 octobre 1886 qui a instauré l'obligation de la laïcité en matière de personnel éducatif. (Ognier, 1995, pp. 77-78)

Cette laïcité latente au cœur de la société française va être favorisée avec la promulgation en 1905 de la Loi de Séparation. Cela ne suppose pas l'élimination des religions de la vie publique, mais un changement de paradigme dans la société française. Un changement de signes distinctifs, qui suppose la création d'une nouvelle identité française fondée sur les valeurs républicaines. Ces mots d'Henri Rena-Ruiz illustrent parfaitement cela :

Le Dieu des croyants délié de César. César laissant la place à Marianne. Marianne émancipée de Dieu, et Dieu reprenant son statut d'objet de simple croyance spirituelle, sans domination temporelle. Double révolution, donc. Pour le pouvoir politique, comme pour la religion. Marianne a pris la place de César : l'instance traditionnelle de domination s'est effacée derrière la figure allégorique du peuple souverain, se donnant à lui-même sa propre loi, (...) réalité commune à tous. Marianne, la République, se délie du dieu des croyants, car elle est soucieuse de faire droit à l'égalité de tous, croyants, athées ou agnostiques. (...)

La République assure désormais la liberté de conscience et l'égalité entière sans distinction d'option spirituelles. (Pena-Ruiz, 2005, p. 54)

Peut-être que ce changement n'a jamais été remis en question même si dans le cadre de l'école il y a eu des problèmes qui ont poussé à reformuler l'idée de la laïcité.<sup>21</sup>

<sup>21</sup> La question de la voile islamique dans les écoles en France a ouvert un grand débat au niveau national. L'événement qui a marqué l'apparition de ce débat, un cas isolé mais qui va entraîner une énorme réaction politique et médiatique : « l'affaire de Creil » en septembre 1989. Le 18 septembre, trois jeunes filles musulmanes cessent de fréquenter le collège Gabriel-Havez sur la demande du principal qui dit aux

#### **4.3.2. La religion dans l'éducation espagnole**

La situation en Espagne est différente en ce qui concerne l'éducation religieuse à l'école qui continue à être présente à l'école de nos jours. Mais il faut tenir compte du développement des événements de l'histoire socio-politique du pays. Il ne faut pas oublier dans le passé récent, la période franquiste (1939-1975) est caractérisée par le monopole religieux de l'Église catholique et sa domination permanente sur l'ensemble de la société espagnole et, bien sûr, sur l'éducation.

Il faut dire aussi que l'histoire de l'enseignement en Espagne a connu des périodes plus ou moins laïques, durant lesquelles on a tenté d'éliminer la présence de la religion dans la vie publique. C'est la répétition de ce que l'on voit tout le temps : l'alternance des périodes, selon le gouvernement du moment. La question religieuse ne fait pas exception. Mais il ne faut pas oublier que, même s'il y a eu différentes tentatives d'instauration de la laïcité en Espagne, on n'a connu qu'une période « laïque », celle de la II<sup>ème</sup> République.

La II<sup>ème</sup> République a envisagé une école qui soit unique et laïque. Ils voulaient une école qui respecte la conscience des enfants, une école qui n'impose aucun signe religieux, une école qui supprime l'enseignement et les pratiques confessionnelles (Mayordomo, 1998, p. 200). Ce sont les mots prononcés par Manuel Azaña (cités par Danielle Rozenberg):

L'Espagne a cessé d'être catholique. (...) À aucun moment, sous aucun prétexte (...) ni mon parti ni moi-même en son nom, ne souscriront à une disposition législative qui confierait aux Ordres religieux la fonction d'enseignement. Cela,

---

parents que le voile est une marque religieuse incompatible avec le bon fonctionnement de l'établissement. (Studle, 2009)

jamais (...) Il en va de la véritable défense de la République. (Rozenberg, 2000, pp. 41-42)

Mais avec l'arrivée au pouvoir du général Franco le 1er avril 1939 on va établir des mesures annulant les réformes de la période précédente. La conséquence principale est le rétablissement de l'éducation religieuse. Comme on a déjà dit, ce système scolaire de l'après-guerre se caractérise par les enseignements confessionnels catholiques fondés sur trois principes fondamentaux : l'éducation doit s'accorder à la morale catholique ; l'enseignement de la religion était obligatoire dans toutes les écoles ; l'Église avait le droit à l'inspection de l'enseignement dans tous les établissements scolaires. L'État se désintéresse de l'éducation et il confie toutes les compétences en matière éducative à l'Église. (Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, 2004, p. 5)

Après la mort de Franco, commence la période de la Transition et la question de la religion est très sensible parce que l'on risquait de réactiver les antagonismes antérieurs. La nouvelle Constitution consacre la déconfessionnalisation de l'État espagnol : « aucune religion ne sera religion d'État » (Constitución española, 1978).

Pendant les années de gouvernement socialiste (1982-1996) les relations entre le gouvernement et l'Église se tendent. La Loi Organique du Droit à l'Éducation de juillet 1983 veut augmenter le contrôle des subventions publiques aux écoles privées. Cela suscite l'opposition de l'Église (la plupart des écoles privées étant des écoles tenues par des ordres religieux). Il faudra des négociations directes entre le gouvernement et la Commission permanente d'évêques pour neutraliser le conflit. (Rozenberg, 2000, p. 42)

En 1992, les accords de coopération, entre l'Espagne et les associations des différentes religions qui ont signé et qui sont recueillies dans la loi, vont officialiser la pluriconfessionnalité de l'Espagne. En éducation cela est traduit par la fixation de la

possibilité d'enseignements confessionnels autres que catholiques dans les établissements publics ou privés.

Alors, il ne faut pas oublier que « pour des raisons historiques, l'Église espagnole est, comme nulle part ailleurs en Europe, du côté des puissants et de la tradition » (Rozenberg, 2000, p. 48). Et il s'agit d'une conception qui continue à être présente aujourd'hui dans toute la société espagnole.

## 5. L'ÉVOLUTION DANS LA FORMATION DES MAÎTRES

De la même façon qu'un système éducatif se construit d'une manière parallèle à l'évolution historique de la société à laquelle il appartient, la formation des enseignants évolue à la fois comme tous les aspects de la réalité éducative. Alors, si réfléchir à l'évolution de l'enseignement en tant qu'institution est très important, il faut absolument faire allusion aussi à ce développement historique de la figure de l'enseignant.

Comme on a déjà vu, dans l'histoire de l'enseignement des deux pays il y a des ressemblances mais aussi beaucoup de différences. En France, il y a eu des inégalités en ce qui concerne la conception que la société a eu des instituteurs, cependant, aujourd'hui on est en train d'essayer d'améliorer la perception sociale du professeur des écoles et sa formation. La loi d'Orientation et de Programmation pour la Refondation de l'Ecole, engage la création des nouveaux établissements pour la formation des enseignants : les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation. L'objectif de la création de ces nouveaux établissements est d'améliorer la formation donnée aux futurs enseignants, une formation théorique et pratique à la fois, de rendre des professionnels compétents.

Mais si en France, on est en pleine transformation de la politique de formation des maîtres, en Espagne on est aussi dans un changement mais malheureusement, il n'est pas aussi positif que celui du pays voisin. Aujourd'hui, dans la société espagnole, on se rend compte que le métier d'enseignant est de moins en moins respecté. C'est vrai qu'il y a eu une grande évolution historique avec un résultat très positif quant à la formation des instituteurs, tel que l'on va voir après dans l'analyse de l'évolution de cette formation des instituteurs, mais aujourd'hui on n'avance pas. Au lieu d'essayer de rendre les enseignants de l'école primaire plus professionnels, plus compétents dans

leur domaine, on est en train de former des maîtres avec des connaissances pluridisciplinaires très vagues qui soient capables de donner des cours de n'importe quelle matière. De cette façon et avec les nouveaux plan d'études, avec un semestre d'études d'éducation musicale, par exemple, on peut devenir professeur de musique.

Si l'on se reporte à une période lointaine, il faut rappeler qu'en France comme en Espagne, c'était le prêtre des villages qui jouait le rôle du maître. Quand on apprenait le catéchisme, on apprenait inévitablement à lire et à écrire, un rôle non négligeable du tout. Mais ce n'est pas la conception du maître que l'on a aujourd'hui. Quel a été le début en ce qui concerne la formation des maîtres ? Quand a-t-on introduit la formation des enseignants dans le système éducatif ? Il s'agit d'un processus, comme dit l'historien Philippe Conrad :

L'instituteur modèle, inscrit dans les mémoires de plusieurs générations, n'est pas né par génération spontanée à la faveur des grandes réformes – gratuité, obligation, laïcité-introduites alors par les républicains et il convient de s'intéresser à la période qui précède son avènement comme acteur majeur du nouvel ordre politique et social censé rompre avec la France du passé. (Conrad, 2009, p. 2).

## **5.1. DES ÉCOLES NORMALES A LA CREATION DES ÉCOLES**

### **SUPERIEURES DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION**

On a parlé souvent de la création des Écoles Normales, de l'obligation de la mise en place de celles-ci...Mais qu'est-ce qu'une École Normale ? Quand et pourquoi sont-elles nées ? C'est Joseph Lakanal (1762-1845) qui va prendre la parole en ce qui concerne les établissements destinés à former des maîtres. Son rôle dans le Comité

d'Instruction Publique pendant la Convention. Ce Comité a été fondé en 1792, mais Lakanal est arrivé au début 1793 lors d'un renouvellement de ses composants. Il devient un acteur vraiment actif de ce Comité en proposant des rapports à propos de différents sujets. Il a été élu président du Comité d'Instruction Publique et en 1975 il a fait voter le projet sur l'organisation des écoles normales, projet qui est devenu plus tard le *Décret Sur l'Établissement des Écoles Normales*. Ce décret faisait la distinction entre deux degrés dans les écoles normales établissant de cette façon une structure pyramidale. Dans ces Écoles Normales des départements, les élèves qui ont reçu la formation à l'École Normale de Paris, devenus maîtres après son séjour, vont transmettre à tous les individus qui voudraient devenir des maîtres de l'enseignement public la méthode d'enseignement qu'ils ont apprise à Paris. Les professeurs qui ont été choisis pour former les enseignants à l'École Normale de Paris ont été des savants de l'époque dans chaque discipline.

« Au sortir de ces écoles, les disciples ne devront pas être seulement des hommes instruits, mais des hommes capables d'instruire » (Lakanal, 1795). Cette idée est le véritable changement que Lakanal veut introduire dans la formation des enseignants. Un homme savant ne peut pas devenir maître s'il n'est pas capable d'apprendre aux autres. C'est l'idée d'apprendre à enseigner, plutôt que les connaissances théoriques, le fait de les savoir transmettre : « Dans ces écoles, ce n'est donc pas les sciences qu'on enseignera, mais l'art de les enseigner » (Lakanal, 1795) L'objectif principal de ces Écoles Normales, dit Lakanal, vient directement de son nom : « l'adjectif « normal », vient du latin *norma*, la règle », ces écoles doivent être alors « le type et la règle de toutes les autres ». (Lakanal, 1795).

La loi Guizot de 1833 a joué un rôle très important. En imposant l'ouverture d'une école dans chaque commune française, on veut aller vers une massification de

l'enseignement primaire en France. Cela va faire apparaître, forcément, la figure de l'instituteur. Guizot cherchait la mise en place d'une loi qui règle de façon efficace le recrutement des enseignants et sa formation. Pour cela, il a fait un travail bien considérable en matière de recherche autour de cette figure de l'instituteur. Quand il est arrivé au pouvoir il a trouvé une réalité vraiment dure à cause des effets dévastateurs que la Révolution a laissé en ce qui concerne la scolarisation des enfants français. Guizot va engager une enquête à fin de connaître l'état l'enseignement primaire en France. Les enquêteurs vont s'occuper de tous les domaines concernant l'éducation depuis les chiffres des enfants scolarisés jusqu'au ressources matérielles. En ce qui concerne les enseignants, les chercheurs vont faire attention à la qualité des instituteurs et à la formation qu'ils ont reçue avant de devenir enseignants. Les résultats, publiés en 1834, montrent l'existence de différents « types d'enseignants »<sup>22</sup>.

La promulgation de cette loi en 1833, exigeant l'ouverture d'une école par commune, a des effets énormes par rapport à la scolarisation des enfants. En 1829, on compte 360000 enfants scolarisés en France, chiffre qui va se multiplier, de sorte que dix ans après l'arrivée de Guizot, en 1843 plus de trois millions d'enfants sont scolarisés, et juste avant la proclamation des lois Ferry, en 1880, on a déjà dépassé les cinq millions d'enfants appartenant au système scolaire français. Cependant les conditions d'exercice des maîtres continuent à être assez déplorables : des classes avec

---

<sup>22</sup> On trouve des différences entre le Nord et le Sud de la France. Il y avait des certificats de capacité donnés aux instituteurs mais cela n'assurait pas une véritable compétence pour exercer le métier. Dans les régions les plus pauvres, surtout dans le Sud, tout paysan sachant écrire, lire ou compter pouvait devenir candidat au poste d'enseignant dans une ville. Dans le Nord, y existaient déjà les écoles normales, qui marquaient l'exception, et les écoles où un instituteur était destiné à préparer au métier d'enseignants à des autres élèves-maîtres. Toutefois, des différents témoignages nous amènent à penser que, jusqu'au moment, la figure de l'instituteur n'est pas une question qui intéressait véritablement aux autorités de l'époque et que le processus d'admission n'était pas très légitime. Le cas d'Edouard Person qui a été admis à enseigner en 1825, mais grâce au évêque à cause de : « sa moralité, son attachement sincère à la religion ainsi que son dévouement au Roi et à son auguste famille ». Ou le témoignage de Jean-Baptiste Renaud qui affirmait qu'il a fait les épreuves pour devenir instituteur et que le niveau de compétences et de connaissances exigées était vraiment modeste. (Conrad, 2009, pp. 6-12)

de soixante à quatre-vingt enfants, les enseignants avaient une carence en matière de compétences pour atteindre les nécessités des élèves, après, les soirs certains d'entre eux donnaient aussi des cours à des jeunes qui n'avaient pas eu la chance d'aller à l'école quand ils étaient petits...

Pendant le Seconde Empire, même si l'on assiste à une faible amélioration de la situation institutionnelle et financière du métier d'enseignant, sa condition sociale continue à être précaire et fragile. C'est à partir 1880 que le pouvoir politique va vraiment s'occuper de lui en ce qui concerne la situation sociale et économique. Or, cela n'est pas une chose du hasard, il s'agit de remplacer, puis d'éliminer la l'enseignement catholique de l'enseignement primaire. Etant donné que jusqu'à ce là, c'étaient les hommes religieux qui donnaient les cours, il fallait absolument « former » des personnes pour qu'ils puissent prendre la place des instituteurs précédentes.

En 1882 la fréquentation de l'école a été rendue obligatoire pour les enfants de 6 à 12 ans, et cela a eu, inévitablement, une conséquence dans le corps d'enseignants. Pour Ferry, comme pour Lakanal, les écoles normales sont indispensables. C'est l'époque de « Les hussards noirs de la République »<sup>23</sup> (les instituteurs de cette période, qui on cette surnom à cause de leur blouse). Ces instituteurs ont été les responsables de transmettre par toute la France les éléments de la nouvelle culture républicaine. Les Écoles Normales avaient des nouvelles matières, la laïcisation de l'école primaire devait être mise en œuvre et les enseignants devaient être bien formés parce que la tradition religieuse était bien importante. L'esprit républicain devait, bien sûr, primer puisqu'ils devaient incarner l'autorité intellectuelle et morale de la République Française.

---

<sup>23</sup> C'est Charles Péguy qui fait cette affirmation en 1913, et il dit : « Nos jeunes maîtres étaient beaux comme les hussards noirs. Sveltes, sévères, sanglés, sérieux et un peu tremblants de leur précoce, de leur soudaine omnipotence ». C'est vrai que l'uniforme était noir, mais il fait sans doute allusion à cet escadron de cavalerie constitué en 1793 par la nouvelle République française (source : [www.franceculture.fr/emission-l-annee-1913-les-hussards-noirs-de-la-republique-2013-08-05](http://www.franceculture.fr/emission-l-annee-1913-les-hussards-noirs-de-la-republique-2013-08-05) consultée le 4 juin 2014)

En 1940, les Écoles Normales vont être supprimés sous le régime de Vichy, mais elles sont rétablies plus tard, à la Libération. À la fin des années 80 on subit une véritable crise : l'augmentation des nécessités en enseignants et une forte crise vocationnelle font agir au gouvernement qui doit remettre en valeur l'image du métier d'enseignant. C'est pour cela qu'à partir de ce moment, le diplôme d'une licence universitaire est requis pour devenir maître dans le premier degré.

Mais la société bouge, on a de plus en plus besoin de professeurs et les Écoles Normales ne répondent pas à cette demande. En 1989 le rapport Bancel, intitulé *Créer une nouvelle dynamique de la formation de maîtres* est remis au ministre de l'Éducation National, Lionel Jospin et propose la création d'une nouvelle institution : les Instituts de Formation de Maîtres (IUFM). À partir de la publication de cette loi pour la création des IUFM (Loi d'Orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989), les Écoles Normales vont disparaître de façon définitive. Ce changement suppose aussi l'apparition dans l'enseignement primaire d'un nouveau corps d'enseignants : les professeurs des écoles. Cette réforme va créer deux corps d'enseignants dans le premier degré : les instituteurs, venant des Écoles Normales et les professeurs des écoles issus des IUFM.

La loi d'orientation sur l'école d'avril 2005 va intégrer les IUFM à l'université. Cela a pour objectif de rapprocher la formation des maîtres et la recherche universitaire. À partir de la rentrée 2011 on a situe le niveau d'études requis pour le recrutement des enseignants au niveau du master, c'est-à-dire bac + 5 (trois années de licence et deux années de master).

À partir de la rentrée 2013 et dans le cadre de la loi de Refondation de l'École, les IUFM sont substitués par les Écoles Supérieures du Professorat (ESPE). À différence des IUFM, les ESPE forment tous les enseignants du système éducatif,

(depuis la maternelle et jusqu'au l'enseignement supérieur) mais aussi l'ensemble de professionnels de l'éducation (par exemple les conseilleurs de l'éducation). L'objectif est de construire une culture éducative partagée et de favoriser la coopération de différentes équipes pédagogiques. Ces écoles forment les futurs enseignants du premier degré dans le cadre d'un master d'une durée de deux années. Cette formation mélange les enseignements théoriques avec les stages dans les écoles pour faire une rentrée progressive dans le métier.

## **5.2. L'EVOLUTION DE LA FORMATION DES MAITRES EN ESPAGNE**

### **5.2.1. La naissance des Écoles Normales**

Les institutions chargées de fournir la formation nécessaire aux futurs enseignants en toute l'Europe à partir de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle et jusqu'au XX<sup>ème</sup> siècle sont les Écoles Normales créées en France dont on a déjà parlé. L'Espagne ne fait pas l'exception. Par contre, il faut dire que la situation des Écoles Normales dans le pays, jusqu'à l'arrivée de la II<sup>ème</sup> République a été vraiment déplorable. Elles sont nées dans la misère économique, elles ont commencé à fonctionner dans des bâtiments qui n'étaient absolument pas aménagées et on n'avait pas non plus les ressources matérielles nécessaires. Un autre aspect à souligner de la formation des enseignants en Espagne tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle et au début du XX<sup>ème</sup>, est la succession de réforme législatives pendant cette période. Cela montre une véritable préoccupation pour l'éducation du peuple mais aussi la volonté de contrôler la culture générale à transmettre à la société. Le précédent de ces Écoles Normales est la « *hermandad de San Casiano* ». C'était une sorte d'association à laquelle le Conseil de Castille a donné le pouvoir de fournir des diplômes de maître. (González Pérez, 1994, p. 177)

En 1838, par la loi du 21 juillet 1838, on a décrété la création de ces Écoles Normales en Espagne, subventionnées par les administrations régionales. La propagation de ces institutions a été véritablement rapide (en 1845, 42 Écoles Normales fonctionnent dans tout le pays) et, à la fois irrégulière. Cela est du au grand intérêt mis par le Gouvernement du pays mais à l'inégalité des ressources économiques puisque c'étaient les « *diputaciones provinciales* » qui étaient chargées de gérer ces Écoles. C'est pour cela qu'à partir de 1843 on a unifié les Écoles Normales et elles ont été gérées par le Gouvernement Central. Ces écoles n'étaient destinées qu'aux hommes, il faut attendre une vingtaine d'années que l'École Centrale de Maîtresses soit créée.

Avec la loi d'Instruction Publique du 9 septembre 1857 on a établi les bases du système éducatif, les formations professionnels y comprises. C'est dans ces dernières que la formation des enseignants est contemplée ainsi que les connaissances minimales nécessaires pour obtenir le diplôme de maître de l'enseignement primaire. En ce qui concerne la formation des enseignants, cette loi est doublement importante. D'abord le métier de l'enseignant est déjà conçu comme une profession, il s'agit donc de la professionnalisation des enseignants. Mais aussi, cette loi établit l'obligation de créer une École Normale dans chaque province et, en plus, une école qui fera la fonction d'école pratique.

En 1900 on va créer le Ministère de l'Instruction Publique et les Beaux-Arts, et le 6 mars 1901, Alvaro Figueroa « *Conde de Romanones* » est nommé ministre. Il va intégrer les Écoles Normales à des Instituts d'Éducation Secondaire (Décret Royal, du 17 août 1901). De cette façon, on va baisser le niveau de la formation des enseignants au niveau des enseignements moyens. La colère des maîtres à propos de cette réforme va faire revenir en arrière au ministre et par un nouveau décret il a rendu la gestion des études de formation de maîtres aux Écoles Normales, mais seulement aux

établissements féminins, les centres masculins continuent à faire partie des « *Institutos* » (Décret Royal du 24 septembre 1903). Par ailleurs, c'est aussi le ministre Romanones qui va prendre un des grandes décisions dans l'histoire : les maîtres deviennent fonctionnaires, c'est l'État qui paye le salaire des maîtres (Décret Royal du 26 octobre 1901). Même si les conditions des enseignants du premier degré continuent à être assez pénible Romanones a eu un rôle important dans l'histoire de la formation de maîtres.

En 1909 on va créer par décret royal, les « *Escuelas Superiores de Magisterio* ». La création de nouveaux établissements s'explique par le bas niveau de qualification professionnel reçu par les maîtres issus des Écoles Normales. En 1914, et par décret royal on va consolider la dénomination des centres de formation des enseignants, les « *Escuelas de Estudios Superiores de Magisterio* ». Ayant comme objectif principal de donner une formation qualifiée aux professeurs des écoles primaires, ces institutions vont vraiment améliorer la qualité de l'enseignement professionnel. Le plan d'études de 1914, proposé par le ministre de l'Instruction Publique a été un grand avance. D'abord, à partir de ce moment là, une épreuve d'accès portant sur des connaissances de l'école primaire était requise. Après, quatre années de formation à l'École Normale. Le plan d'études de formation des maîtres prévu pour ce cursus à l'École Normale a, pour la première fois, une véritable cohérence. Les deux premières années, il s'agissait des enseignements purement théoriques, les deux dernières mélangeaient des enseignements pédagogiques avec des périodes de stages scolaires.

Jusqu'à ce moment là, il y avait deux niveaux en ce qui concerne la formation des enseignants, il y avait les Écoles Normales pour les hommes et les Écoles Normales pour les femmes. Cela établissait une hiérarchisation dans le corps d'enseignants mais à partir de 1914, ce clivage va disparaître : « ... todas las Escuelas Normales, tanto de maestros como de maestras, tendrán la misma categoría y conferirán el grado para

obtener el título único de maestro de primera enseñanza » (Décret Royal, 1914). À partir de ce moment, la figure de l'enseignant de l'école primaire a de plus en plus de prestige dans la société espagnole et le système de formation de maîtres devient une vraie opportunité d'avancement social pour les couches les plus défavorisées de la société, surtout pour les femmes qui petit à petit vont entrer dans le monde du travail.

Avec l'arrivée au pouvoir du Général Primo de Rivera en 1923, la situation des Écoles Normales en Espagne et des maîtres va vraiment se dégrader. Pendant cette période dictatoriale, le gouvernement a employé l'éducation pour transmettre son idéologie. On s'est occupé de l'enseignement secondaire et de l'Université mais on a négligé tout ce qui concerne l'enseignement primaire, même la formation des maîtres. Pendant cette période on a eu une hausse dans les taux de scolarisation mais par contre, la qualité de l'éducation était de plus en plus mauvaise parce que le gouvernement n'a pas voulu prendre les mesures nécessaires pour la rénover.

### **5.2.2. Depuis la République jusqu'à aujourd'hui**

« El arma ideológica de la cultura se plasmará en el pueblo a través de la educación, ocupando por ello el maestro un lugar preferente, convirtiéndolo en una pieza clave, como difusor de valores. » (Bravo, 1973, cité par González Pérez, 1994, p. 189) Cette affirmation résume absolument l'idéal républicain à propos de l'éducation.

Comme on a déjà vu, l'objectif principal de la II<sup>e</sup> République espagnole était de changer l'évolution du pays à travers l'éducation. Cela va donner un rôle essentiel aux enseignants en ce processus de changement. Après, nulle évolution ne s'est faite, le renouvellement de la formation des enseignants est devenu l'une des priorités de la République. En 1931 on a établi par décret que l'accès aux enseignements des Écoles Normales exigeait avoir reçu le titre de « *bachillerato universitario* » (Décret du 29

septembre 1931). Jusqu'au ce moment, les Écoles Normales étaient séparées, les écoles féminines et les écoles masculines. À partir de 1931, avec la mise en œuvre du Plan Professionnel ces établissements deviennent mixtes. La formation des enseignants est devenue vraiment professionnelle. La formation des maîtres est au niveau des autres licences universitaires, de cette façon, on a élevé la qualité et le prestige des études suivies par les maîtres et alors celui de la profession. Une fois la formation finie<sup>24</sup>, il y avait une épreuve, autour des connaissances acquises, devant un jury. Il s'agissait d'un concours où les personnes qui réussissent cette épreuve accédaient directement au corps de maîtres de l'état. Inévitablement, il y a eu des détracteurs de ces changements républicains, mais malgré les difficultés, cette réforme républicaine a été la première à professionnaliser la figure de l'enseignant mais surtout c'est la première fois que l'on apprécie vraiment le rôle social joué par les maîtres.

Après la Guerre Civile et l'arrivée au pouvoir du général Francisco Franco, la situation des maîtres est devenue assez différente. Pendant l'époque de la guerre, la formation des maîtres a été vraiment troublée, surtout parce que les Écoles Normales ont été fermées depuis le début du conflit. Alors, la formation des nouveaux maîtres est devenue presque impossible et, par contre, la nécessité de ces enseignants était de plus en plus nécessaire (augmentation du nombre d'élèves, l'abandon des enseignants pour aller combattre...). C'est pour cela que l'on a prévu des cours intensifs pour former le nouveau personnel. À partir de 1938, certaines Écoles Normales recommencent leur travail dans les noyaux républicains. Du côté de l'Espagne qui était sous le gouvernement du général Franco, on ne s'occupe pas de la qualité éducative ni de la formation des maîtres. Ils envisagent le système éducatif comme le moyen pour

---

<sup>24</sup> La formation comptait 4 années: les deux premières dédiées aux connaissances purement théoriques et les deux derniers étaient adressés à la formation pédagogique et elles étaient consolidées avec des stages professionnels.

transmettre leur conception de la Patrie et de la Religion. Malheureusement, c'est cela que l'on va vivre pendant la période dictatoriale. En bref, c'est le contrôle, la dépuration et la domination des contenus patriotiques et religieux ; l'oubli de la qualité et du prestige social et le renouvellement...c'est-à-dire, l'abandon des Écoles Normales (Palomero, cité par Gonzalez, 1994)

En 1967 on commence à faire des réformes, il s'agit d'un premier pas pour améliorer les contenus de la formation des maîtres. Le plan d'études de cette année a introduit l'exigence d'un « *bachillerato superior* » pour avoir accès aux études des Écoles Normales (mesure qui avait déjà été prise pendant la II<sup>e</sup> République mais qui a été éliminée avec l'arrivée de la dictature). On a établi aussi une épreuve de maturité à la fin des deux années des études généralistes. Ceux qui réussissent l'examen devraient faire un stage annuel supervisé par l'Inspection Publique et l'École Normale.

Néanmoins, c'est la loi Générale de l'Éducation de 1970 (LGE) qui va bouleverser la structure de la formation de maîtres. Cette loi va faire disparaître les Écoles Normales de façon définitive et on va les intégrer dans les Universités sous le nom d'Écoles Universitaires de Formation du Professorat (Décret 1381/1972). Dans un premier moment, la plupart des Universités n'étaient pas pour l'annexion puisqu'elles considéraient qu'il s'agissait des études d'un échelon inférieur aux autres licences universitaires. Après on s'est rendu compte que ce changement entame des conséquences non seulement au niveau du prestige des études mais on a déclenché une augmentation de recherches à propos de l'enseignement et de la formation du professorat. Les réformes faites après l'approbation de la LGE sont dirigées à renforcer les contenus scientifiques et pédagogiques des plans d'études. À partir de 1977, à travers l'Ordre Ministérielle du 13 juin 1977 et, après avec celle du 26 janvier 1978 on a établi une durée de trois ans pour la licence. Par contre, l'organisation de cette

formation demeure similaire à celle qui a été héritée des Écoles Normales. En ce qui concerne les matières professionnelles, elles continuent à être insuffisantes et les matières qui sont censées d'enseigner la didactique n'ont pas assez des contenus didactiques parce que la plupart des enseignants universitaires n'avaient pas des connaissances pédagogiques.

Une fois arrivé au pouvoir, le parti socialiste entame une réforme du système éducatif. La publication de la Loi Organique d'Ordonnance Général du Système Éducatif en 1990 vise l'amélioration de tout le système éducatif espagnol (Loi Organique 1/1990, 1990). À cause de l'inquiétude existante à propos de l'influence que la formation des maîtres pouvait avoir sur la qualité de l'éducation, on a considéré absolument nécessaire la spécialisation dans la formation du professorat (Ley orgánica 1/1990, 1990) . Alors, les contenus et les matières des plans d'études pour les maîtres de l'enseignement primaire ont été reformulés mais on n'a modifié ni la structure ni le niveau du diplôme qui va rester dans le premier cycle des enseignements supérieurs avec une durée de 3 ans. Cette loi a contemplé la spécialisation des études des futurs enseignants et on a établi sept formations différencierées<sup>25</sup> . Mais la mesure la plus importante a été énoncée dans l'une des dispositions additionnelles de cette loi, par laquelle on établit la création des Centres Supérieurs de Formation du Professorat (Ley orgánica 1/1990, 1990), qui se traduit dans la pratique par la création des Facultés de l'Éducation-Centre de Formation du Professorat.

Aujourd'hui on est à la fin d'un processus établissant d'un nouveau plan. Cela répond à deux questions différentes : d'un côté la réforme de la structure et de la durée

---

<sup>25</sup> Ces spécialisations ont été créées pour pouvoir donner des enseignements plus spécifiques aux maîtres et elles sont : maître pour la maternelle, pour l'enseignement primaire, maître de langues étrangères, maître d'EPS, maître de musique et maîtres pour les enfants avec des besoins éducatifs spéciaux et maître spécialisé en l'audition et le langage.

des études pour s'adapter à la nouvelle régulation établie par le plan Bologne ; de l'autre côté, la réforme du modèle de formation autour des compétences de base que les nouveaux maîtres doivent acquérir. Du point de vue structurel, on vise une amélioration dans le niveau de la formation des enseignants, on augmente un an la durée de la licence, ayant maintenant 4 années de formation. On supprime la plupart des spécialisations, il ne reste que la spécialisation en maternelle et en primaire. Même si la loi prévoit l'existence de différentes mentions (Loi Organique de l'Éducation, 2006) mais que ne servent à rien dans la réalité parce que la formation qui ont les maîtres c'est une formation généraliste, et ce n'est pas une formation vraiment spécialisée. Cette réforme a été fortement influencée par les « recommandations » de l'Union Européenne et cela disant explicite dans la même loi où on veut justifier ces changements disant que l'un des principes de ces réformes est « el compromiso decidido con los objetivos educativos planteados por la Unión Europea para los próximos años.» (Loi Organique de l'Éducation, 2006).

Certainement cette dernière réforme répond à un besoin d'adaptation du système éducatif espagnol au processus européen établi par l'Espace Européen de l'Éducation Supérieure (EEES), bien que l'Espagne n'ait pas choisi la structure la plus employé dans l'Union Européen. Alors, malgré ces « efforts » pour s'intégrer dans la communauté européenne ces nouveaux plans ne font qu'affaiblir la formation des maîtres. On apprend des connaissances psychologiques et pédagogiques très importantes dans la formation de n'importe quel enseignant. Par contre, on est censé apprendre quelques notions de base en matière de didactique des différents disciplines (mathématiques, sciences, musique...). Cela n'a qu'un objectif : former des maîtres généralistes qui puissent occuper n'importe quelle place dans le système éducatif même s'ils n'ont pas la formation nécessaire. A mon avis, cette nouvelle reforme n'est qu'un

pas en arrière qui élimine la figure des maîtres spécialistes et qui engage la formation « polyvalente » pour répondre aux besoins administratives plutôt qu'aux besoins des élèves.

## 6. CONCLUSION

On a vu comment un système éducatif n'est que le fruit des évènements politiques, sociaux et économiques de la société dans laquelle il est inscrit. On ne peut pas analyser l'éducation d'un pays sans faire attention à sa situation sociale ou à son histoire. C'est pour cela que des fois, on se laisse porter par des résultats des enquêtes quantitatives qui ne tiennent pas compte des autres aspects qui sont vraiment remarquables. On ne peut pas comprendre un système éducatif, si l'on ne sait rien des caractéristiques de sa société.

Les résultats menés par des enquêtes internationales (par exemple, PISA, faite par l'OCDE) sont importants mais il ne faut pas oublier que ce n'est que cela. Ces enquêtes n'évaluent la « qualité » des systèmes éducatifs que de façon quantitative et, indubitablement, ce n'est pas la meilleure façon de valoriser l'éducation dans un pays. En plus, dans l'enquête PISA, les questions sont différentes pour chaque pays, alors, comment on va faire un véritable classement si même les questions sont différentes ? C'est sûr qu'il y a toujours des choses à améliorer et des initiatives à reprendre des pays voisins, mais on ne peut jamais essayer d'imposer un système éducatif quelconque dans tous les pays du monde. La société dans laquelle le système éducatif se trouve doit être le meilleur barème pour pouvoir établir celui-ci.

Dans le cas de la France, on a vu que le développement de son système éducatif a été plus ou moins progressif. À partir des changements introduits par Jules Ferry à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, on n'a pas eu de grands bouleversements dans le système éducatif. C'est vrai que des réformes ont été mises en œuvre au fur et à mesure que la société changeait, mais à la base, les principes et la structure scolaire restent les mêmes.

La situation de l'Espagne est tellement différente. L'histoire de l'éducation espagnole est fortement caractérisée et marquée par une absence de consensus en ce qui

concerne l'éducation. C'est pour cela que l'on n'a pas encore trouvé une stabilité. La question de l'éducation a toujours été une sorte d'arme dont les partis politiques se sont servis pour lutter contre l'opposition. Et, malheureusement, c'est une situation qu'on n'a pas réussi à surmonter. On ne sait pas si les hommes politiques d'aujourd'hui sont véritablement intéressés en la situation éducative actuelle, mais, à mon avis, il faudrait arriver à se mettre d'accord pour stabiliser la situation éducative en Espagne. Par contre, on sait que maintenant cela n'est qu'une chimère.

La société bouge et l'éducation avec elle. Un système éducatif doit toujours s'accorder aux besoins et aux nécessités de la société et des hommes. Par contre, une stabilité doit être, à mon avis, la base d'un système éducatif. Il faut, donc, trouver cet équilibre entre stabilité et changement, entre l'innovation et la continuité. De la même façon que la société s'est adaptée aux changements sociaux que l'éducation a produit tout au long de l'histoire, celle-ci doit s'adapter aux changements dont la société a besoin, tout en cherchant une stabilité qui nous assure une éducation de qualité. La question sociale, et même culturelle, est véritablement importante. Il faut toujours tenir compte de toutes les variables concernant l'éducation.

Toutefois, il ne faut pas oublier que tout ce que l'on a aujourd'hui est la conséquence de tout ce que l'on a vécu, de la même façon que ce que l'on fait maintenant va conditionner l'école du lendemain. La construction d'un système éducatif est un chemin où tous les pas faits (en avant et en arrière) sont tenus en compte.

À la base, on se rend compte que, malgré toutes les avances qu'on a vécu tout au long de ces années, de réformes et de changements au sein des systèmes éducatifs, le défi scolaire reste toujours l'une des questions les plus importantes d'une société.

Au-delà des lois, des gouvernements et des partis politiques, l'éducation est à la base, un atout indispensable pour transmettre aux enfants une culture et les valeurs qui

vont leur donner les outils nécessaires pour devenir des citoyens. L'éducation a, incontestablement, un rôle essentiel dans le développement de l'être humain et c'est pour cela qu'il faut toujours essayer d'améliorer.

Tu ne peux pas tout enseigner à un homme; tu peux seulement l'aider à le trouver en lui. (Galilée).

### Références bibliographiques

- Basdevant-Gaudemet, B. (1988). École publique, école privée. L'épiscopat devant le conseil d'état en 1883. *Revue D'Histoire De L'Église De France*, 74(193), 245-259
- Chapron, F. (2006). *Évolutions du système éducatif français. Chronologie commentée.* IUFM de Rouen
- Chevallard, Yves, *De l'école Normale à l'IUFM et au-delà*, Aix en Marseille, 2005
- Condorcet, P. M. (1792). Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique.
- Conrad, P. (2009). Les instituteurs avant Ferry. *Les Cahiers De L'Éducation*, (33)
- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789).
- Durkheim, É. (1939). *L'évolution pédagogique en france*. Paris
- Escamilla González, A., & Lagares Gaitán, A. R. (2006). *La LOE: Perspectiva pedagógica e histórica* Grao.
- Furet, F., & Ozouf, J. (1980). *Lire et écrire: L'alphanétisation des français de Calvin à Jules Ferry* Éditions de minuit.
- González Perez, T. (1994). Trazos históricos en la formación de maestros. *Revista Interuniversitaria De Formación Del Profesorado*, 21, 175-198.
- Julia, D. (1978). Les recherches sur l'histoire de l'éducation en france au siècle des lumières. *Histoire De L'Éducation*, 1(1), 17-38

Lakanal, J. (1793), *Rapport fait au nom du Comité d'Instruction Publique*, Paris

Mayeur, F. (1981). Garçons et filles du XIXe au XXe siècle : Une éducation différente.

*Enfance*, 34(1), 43-52

Mayordomo, A. (1998). Société et politique éducative dans l'Espagne franquiste.

*Histoire De L'Éducation*, 78(1), 199-227

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

(2004). In UNESCO (Ed.), *L'évolution du système éducatif de la France. Rapport national*

Ministerio de Educación, Cultura y Deporte. (2004). Evolución del sistema educativo español

Maggiolo, L., 1887, *Ministère de l'instruction publique. Statistique rétrospective. état récapitulatif et comparatif indiquant, par département, le nombre des conjoints qui ont signé l'acte de leur mariage au XVIIe, XVIIIe et XIXe siècle, documents fournis par 15928 instituteurs, recueillis et classés par M. Maggiolo,... chargé d'une mission spéciale par M. le Ministre de l'instruction publique... [Statistique rétrospective. État récapitulatif et comparatif indiquant, par département, le nombre des conjoints qui ont signé l'acte de leur mariage au XVIIe, XVIIIe et XIXe siècle, documents fournis par 15928 instituteurs, recueillis et classés par M. Maggiolo,... chargé d'une mission spéciale par M. le Ministre de l'Instruction publique...].* (S. l. n. d.)

Mons, N. (2004). Politiques de décentralisation en éducation : Diversité internationale, légitimations théoriques et justifications empiriques. *Revue Française De Pédagogie*, 146(1),

Ognier, P. (1995). Les approches historiques de la laïcité en France, 1990-1993. étude critique. *Histoire De L'Éducation*, 65(1), 71-85.

Pena-Ruiz, H. (2005). Lecture de la loi de Séparation du 9 décembre 1905 à la lumière de l'actualité. *Matériaux Pour L'Histoire De Notre Temps*, 78(1), 54-60

Prost, A. (1993). Pour une histoire « par en bas » de la scolarisation républicaine. *Histoire De L'Éducation*, 57(1), 59-74.

Rozenberg, D. (2000). Espagne : L'invention de la laïcité. *Sociétés Contemporaines*, 37(1), 35-51

Ruiz Berrio, J.(1998). La rénovation pédagogique en Espagne de la fin du XIXe siècle à 1939. *Histoire De l'Éducation*, 78(1), 133-165.

Ruiz Berrio, J. (1993). Aportaciones de la I.L.E. a formación universitaria del profesorado. *Revista Complutense De Educación*, 4, 209-243.

Savoie, P., & Compère, M. (2005). L'histoire de l'école et de ce que l'on y apprend. *Revue Française De Pédagogie*, 152(1),

Studle, M. (2009). *L'interdiction du foulard islamique à l'école. Comment la loi s'est imposée comme nécessité?* Université de Strasbourg.

Talleyrand-Périgod, C. d. (1971). Rapport sur l'instruction publique. Paris

Valmary, P., & Fleury, M. (1957). Les progrès de l'instruction élémentaire de Louis XIV à Napoléon III, d'après l'enquête de Louis Maggiolo (1877-1879). *Population*, 12(1), 71-92

**Références législatives<sup>26</sup>**

Constitución española (1812).

Constitución española (1831).

Constitución española (1978).

Constitution de la V<sup>ème</sup> République, (1958).

Constitution française (1791).

Ley 14/1970, de 4 de agosto, General De Educación Y Financiamiento De La Reforma Educativa, (1970). BOE nº 187 de 6 de agosto de 1970

Ley de Instrucción Pública de 9 de septiembre (1857)

Ley de Ordenación de las Enseñanzas Medias del 26 de febrero (1953), BOE nº 58 de 27 de febrero de 1953

Ley Orgánica 1/1990, de 3 de octubre, de Ordenación General del Sistema Educativo, (1990), BOE nº 238 de 3 de octubre de 1990

Ley Orgánica 2/2006, de 3 de mayo, de Educación, (2006), BOE nº 106 de 4 de mayo de 2006

Ley Orgánica 8/1985, de 3 de julio, reguladora del derecho a la educación, (1985), BOE nº 159 de 4 de julio de 1985

---

<sup>26</sup> J'ai trouvé pertinent faire un chapitre différent pour recueillir les différents textes législatives qui apparaissent tout au long du travail

Ley Orgánica 8/2013, de 9 de diciembre, para la Mejora de la Calidad Educativa,

(2013), BOE nº 295 de 10 de diciembre de 2013

Ley Orgánica 9/1995, de 20 de noviembre, de la participación, la evaluación y el  
gobierno de los centros docentes, (1995) BOE nº278 de 21 de noviembre de 1995

Ley Orgánica 5/1980, de 19 de junio, por la que se regula el estatuto de los centros  
escolares, (1980), BOE nº 154 de 27 de junio de 1980

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la république  
du mardi 9 juillet . (2013).

Loi de décentralisation nº 83-663, (1983).

Loi Debré nº59-1556 du 31 décembre 1959 (1959).

Loi d'orientation nº 89-486 du 22 juillet (1989).

Loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des églises et de l'état (1905).

Loi Falloux du 15 mars (1850).

Loi Ferry du 16 juin 1881 (1881).

Loi Ferry du 28 mars 1882 (1882).

Loi Ferry du 30 octobre 1886 (1886).

Loi Goblet du 30 octobre (1886).

Loi Guizot du 28 juin 1833, (1833).

Loi n° 2005-380 du 23 avril d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.  
(2005).

Ordonnance n°59-45, (1959).

Reglamento general de la Instrucción Pública, (1821).